

Henry Bovequerque alias Dessuslemoustier, dit 'le Verrier'

Verrier (cité à Mons en 1420, 1432-33, 1440, 1450)

Bourgeois de la ville de Mons (cité le 11.04.1440)

Selon la tradition : fils de Georges^(*) et de Marie de Croix

o probablement à Ypres vers 1390 [estimation]

† Mons, entre le 06.10.1450 [acquisition d'une rente] et le 26.08.1452 [Gobart 232]

(*) Compte tenu de l'appartenance évidente d'Henry Bovequerque dit 'le verrier' à la famille de *Jan van Bovekerke* (! 1390-1410) et aux autres peintres-verriers installés dans la ville d'Ypres, nous pouvons peut-être nous référer à l'existence dans cette même ville d'un certain « *Risin* » (sans doute mis pour *Joris* ou *George*), mentionné en 1376 dans les comptes de la draperie de cette ville. [W. Beele, *Studie van de Ieperse persoonsnamen uit de stads- en baljuwsrekeningen 1250-1400*, p. 90]

C'est probablement lui qui, avant de s'installer à Mons, fut cité comme adjoint au procureur général de Flandre Wautier Mersiaen, dans un compte de Noël 1418 à Noël 1419 relatif à une affaire judiciaire.

Comme Mersiaen, son adjoint **Henri de Bovekerke** était sans doute aussi originaire de la ville d'Ypres ce qui plaide alors dans le sens d'une possible identification de ce personnage à notre Henry Bovequerque dit Dessuslemoustier.

C'est sans doute encore lui qui, en mars 1434, s'était fait inscrire à l'Université de Cologne dans la faculté 'Art' qui devait être celle destinée à enseigner les sciences et les arts répondant peut-être ainsi aux impératifs de Philippe le Bon qui exigeait que les membres de son administration soient des universitaires. [Die Matrikel der Universität Köln, p. 277 : « **Henr. Bovenkerke de damnone ; art.** »]. La mention qui suit son nom semble indiquer qu'il était également là pour s'initier ou se parfaire dans le chant polyphonique devenu alors très en vogue et en particulier le chant polyphonique d'Innocentius Dammonis.



Signalons encore que dans la session 1434 fut également inscrit comme étudiant 'Wilh. de Hollandia, fil. naturalis tantum ducis Wilhelmi ; n. s. propt. rev. pers.' qui était probablement un des fils illégitimes du comte Guillaume IV de Hainaut, duc de Bavière, mais aussi comte Willem VI de Hollande et de Zélande.

Le 08.02.1420, il est cité à Mons comme verrier sous le patronyme Dessuslemoustier lors d'une acquisition indéterminée.

[G. Descamps, Embrefs, voir ci-dessous].

Le 20.09.1435, il semble avoir acquis à Mons une maison au coin de la rue de Naast [Embrefs, ci-dessous]. Cette maison semble avoir porté comme enseigne « à l'Aigle d'Or » [Annales du C.A. de Mons, tome 63].

(Actuellement coin de rue Terre du Prince et de la rue Samson, cette demeure restera dans la famille jusqu'au 18^e siècle).

Il testa en 1449 [ANB 1870, p. 105 / St-Genois, *Monumens Anciens*, T. 2, p. 71] - Il y serait qualifié d'écuyer, terme sans doute substitué au terme *verrier*.

Testament non retrouvé ... et pour cause !

Le comte J. de Saint-Genois n'aurait vu qu'une copie de ce testament, collationnée en 1640 par deux hommes de fief. Henri Dessuslemoustier y serait qualifié « *Écuyer demeurant à Mons* » et ce document ferait mention de Catherine de le Loge, sa mère [sic], ainsi que de ses trois enfants.

Dans quelle mesure peut-on faire confiance à cette version ?

J'ai vu une copie, collationnée par deux hommes de
 1449. fiefs de Hainaut en 1640, du testament fait en 1449
 par Henri I Dessuslemoustier. Il y est qualifié *Ecuyer*
demeurant à Mons. Il y est parlé de Catherine de la
 Loge sa mère, de Colin et Henrion ses deux fils et de
 Cathon sa fille. Il fut passé en présence de Jean dit
 Broyant Poulet, Sausse de Cuesmes, Hommes de Fiefs
 de Hainaut. C'est du même Henri dont il est fait
 mention page 902 du 1er. volume. C'est un extrait du
 1470. compte des registres des rentes viagères créées à Mons,
 pour l'année 1470; on y lit ce qui suit : *Jacquemart*
du Bois Clerc et Godefroy Vinchant coe Mambourgs
de l'assens de Henry Dessuslemoustier aux vies du-
dit Henry et Dlle. Jacq. de Courieres sa femme.

Cette copie fut apparemment réalisée à la demande expresse de Gilles Dessuslemoustier, seigneur de Noirchin (1594-1676).

Mlle E. Lejour, *Inventaire des archives de la famille Gobart*, pp. 9/10 mentionne à ce sujet : « Aussi les Dessuslemoustier se crurent-ils nobles et protestèrent-ils au XVII^e siècle auprès des magistrats de Mons et d'Ath qui prétendaient les assujettir à des impôts roturiers – notamment Gilles Dessuslemoustier, seigneur de Noirchain, arrière-petit-fils d'Henri dans la branche aînée. Il produisit à l'appui de son procès de nombreux actes fort intéressants pour l'histoire de sa famille. Toutefois, il ne fit pas état de ceux où ses ancêtres étaient traités de « verrier » ou de « bourgeois », même lorsque cette dernière mention, quasi effacée, avait été recouverte par celle d'écuyer. Ses revendications ne paraissent d'ailleurs pas avoir abouti. »

D'autre part, le testament original aurait été passé devant Jean dit Broyant Poulet et Sausse de Cuesmes, hommes de fiefs du Hainaut. Or Jehan dit Broyant Poulet se trouve cité dans l'acte du 26.08.1452 [Gobart 232], comme échevin de la ville chargé de conserver la première partie du document triplique, information qui pourrait alors confirmer le testament mais sa copie de 1640 pourrait toutefois avoir été trafiquée.

L'Annuaire de la Noblesse de Belgique 1870, p 105, verbo Dessuslemoustier

mentionne : « Henri Dessuslemoustier épousa à Mons en 1424 Catherine de le Loge, fille de Gérard, échevin de cette ville. Il fit en 1449 son testament dans lequel il se qualifie d'écuyer. »

? 1x Mons, en 1424 [légende et tradition]

Catherine de le Loge,

fille de Gérard, échevin montois (*)

†

L'existence de cette Catherine de le Loge n'étant prouvée par aucun document digne de foi, elle pourrait n'être que le fruit d'une certaine substitution opérée au XVII-XVIII^e s. dans le but de donner plus de lustre à la famille des seigneurs de Noirchin.

Cette version fut multipliée à l'excès et on la retrouve ainsi sur une page insérée dans un manuscrit intitulé 'Collectanea' du fonds Houwaert - De Grez (B.R. Brux., Salle des manuscrits, cote II, 6597, page 68 v°) ou dans les 'Généalogies bourgeoises' (A.E. Mons, Manuscrit 319, auteur inconnu, 1735)'. Elle fut également reprise par la plupart des auteurs qui se sont intéressés à la famille Dessuslemoustier.

Certains auteurs comme M^{lle} E. Lejour (Inventaire des archives de la famille Gobart, 1935) ou P. van Gehuchten (Fragments généalogiques Montois - Les premiers Dessus le Moustier, in l'Intermédiaire des Généalogistes, 1964) ont toutefois pris la précaution d'émettre certaines réserves à ce sujet.

Quant à l'échevin montois Gérard de le Loge attribué comme père à cette Catherine, il était encore mineur d'âge en 1428 et ne pouvait, dès lors et de toute évidence, être le père d'une fille mariée en 1424. Décédé en 1463, il ne semble d'ailleurs pas avoir laissé d'enfants de son épouse Maigne Clauwette qui lui survécut jusqu'en 1476.

Si il n'est pas impossible que Henry Bovequeque dit Dessuslemoustier se soit marié une première fois, il est toutefois certain qu'il fut l'époux de :

x Mons, avant 01.1436

Catherine Bousalle / Bouseau / Bouzeau,

fille de

†

1x **Jean de Lens**

dont : **Quentin de Lens**

encore vivant en janvier 1436

† 1438

Elle eut un frère :

Jacquemars Bouzeau, Boussiaux,

En 1434, il est cité comme membre de la confrérie de Saint-Georges à Mons.

En 1437-38, il tient les comptes des biens et revenus de la Commanderie de Hainaut-Cambrésis [L. Devillers, *Inventaire analytique des archives des commanderies belges de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte* (Mons, 1876), p. 129, N° 528]

En 1439, il est renseigné comme 'potier d'étain'

† avant le 30.04.1446

Il avait épousé **Marie Ghelette**, fille de Georges Ghelet

dont : Jacquemart et Hanette **Bouzeau**, † avant 10.1456.

Faut-il voir un lien entre le patronyme Bousale et le dénommé Boussart qui travaillait également pour le procureur général Wautier Mersiaen ?

Réflexion faite lors de mon message du 10.01.2014 :

Les comptes du procureur général Wautier Mersiaen ne seront sans doute pas de la main de son adjoint **Henri de Bovekerke** puisque dans celui de Noël 1417-Noël 1418 se rapportant au procès Kint, notre Henri est suivi d'un certain '*Jean Bossaert, son clerc, pour écritures*' !

Je constate également que c'est ce même clerc qui, de 1420 à 1435, succèdera dans la fonction de receveur des rentes dites "*petites rentes*" de la ville et châtellenie d'Ypres, fonction occupée auparavant par Gautier Mersiaen mais il n'y sera plus renseigné comme Bossaert mais comme Boussaert [cf. *Archives de la Chambre des Comptes de Flandre et de Brabant*] ce qui semble se rapprocher curieusement de Bouseau / Bousalle !

Après avoir quitté la Flandre, le patronyme Boussaert aurait-il subi une nouvelle petite francisation, ... un peu comme Bovekerke s'est transformé en Bovekerque puis en Dessuslemoustier ?

Voici les trois enfants issus de l'union Dessuslemoustier-Bouzeau :

- **Colard / Collart / Nicolas (Collin) Boverquerque alias Dessuslemoustier**

! cité en 1439 comme neveu de Jacquemars Bouzeau et bénéficiaire d'une pension viagère

! mis hors hoir en 1451 (ou 1461)

† entre 1497 et 1502

1 x

Jehanne Mahieu / Mathieu

2 x avant 1494

Marghe Le Roy

- **Henry (Henrion) Boverquerque alias Dessuslemoustier**

! mis hors hoir en 1451 (ou 1461)

! 1458-59

† (à Mons ?) entre 1480 et 1502

x

Jacqueline de Courières

- **Catherine (Catton) Dessuslemoustier**

! citée en 1446, son oncle maternel Jacquemars Bouzeau semble avoir prévu pour elle une pension viagère.

† avant 1465

x Mons 03.10.1456

Pierre (Pierret) Le Roy

(Le contrat de mariage de ces époux fait mention de ses deux frères avec lesquels elle est l'héritière de certains bien délaissés par les défunts enfants Bouzeau : « *Item avoit encorres la dessus ditte Catton, à elle venñ(ant) del esquérance et par le trespas des enfans qui furent Jacquemart Bouzeau, de rente héritable, ch(ac)uñ an, en sa port(i)oñ contre sesdis frères sour pluseurs héritaiges gisans - Tant en la ville de Mons comme audehors - la som(m)e de cent siept solz dyx deniers tournois* » [Archives de l'Etat à Mons, microfilm MH 6].

..? 2x après 20.07.1459 / avant 1462

Anseau de Willebecque (de Gibecq ?)

épiciier

Il est cité parmi les exécuteurs testamentaires d'Henry.

Ces trois enfants furent apparemment « *mis hors hoir* » le 04.05.1451 ou 1461, ce qui signifie sans doute qu'ils avaient déjà bénéficié de la part des biens qui leurs furent alouées par l'avis de père et de mère des époux Dessuslemoustier - Bouzeau. L'année 1451 semble d'ailleurs la plus probable car elle correspond au mieux à la période du décès d'Henry Boverquerque dit Dessuslemoustier.

Lieu d'habitation :

Les époux Dessuslemoustier résidaient à Mons, au coin de la rue de Naast, une maison qui semble avoir porté comme enseigne « *à l'Aigle d'Or* » et dont l'acquisition semble avoir été entérinée le 20 septembre 1435.

Dans l'annexe "*Greffe scabinaux de Mons*" et son rapport du 13.06.2008 sur les recherches effectuées dans le *Fonds G. Decamps*, Sylvie-Anne Gaillet donnait l'information suivante :

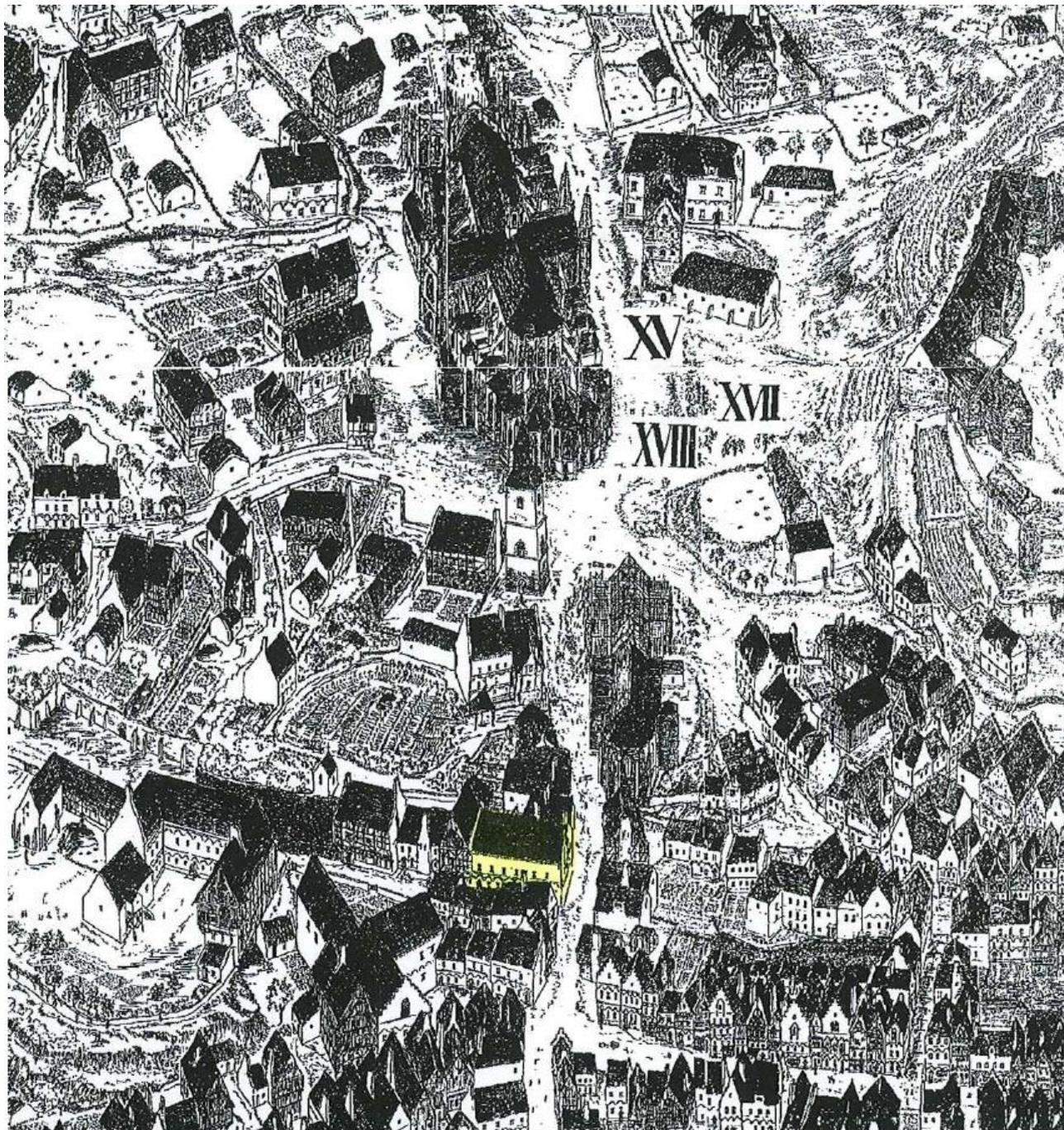
Embrefs du 29 juin 1435 au --- où il était déjà question de :

" 20 septembre 1435 : *m.* (= maison ?) *Henri le Verrier faisant coin à la ruelle de Nauste* ".

A ce propos voyons également ce que rapporte :

Henri Léonard, *La ville de Mons en 1550 - Essai de reconstitution, en vue perspective, et textes à l'appui*. Dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, 1954-1957, tome 63, pp. 137 à 292.

L'auteur essaye d'y reconstituer le paysage de la ville vers 1550 (sans doute avec une bonne dose d'imagination mais comment aurait-il d'ailleurs pu en faire autrement) en rendant une certaine vision aux rues, places et espaces publics ; bâtiments officiels, églises, couvents, chapelles, institutions hospitalières, cimetières, mais aussi les demeures habitations particulières avec cours et jardins, etc., le tout sur base du plan de ville donné par Jacques van Deventer (milieu XVIe s.), du plan cadastral Popp, d'un nombre d'ouvrages ou documents historiques de diverses natures ...



Henri Léonard, *La ville de Mons en 1550 - Essai de reconstitution (détail)*

Cet extrait montrant une section de la ville fut établi sur base de quatre planches (XV, XVII, XVIII et XX) qui sont accompagnées d'un grille numérotée en cellophane pour faciliter le repérages des bâtiments pour lesquels l'auteur donne une description.

On y reconnaît parfaitement la collégiale Sainte-Waudru, presque achevée, et l'église paroissiale de Saint-Germain (au centre), en plein chantier de restauration après l'incendie accidentel de 1548. Entre les deux, l'ancien beffroi, commun aux deux églises. C'était dans cette tour que se trouvaient les deux cloches, l'une, qui annonçait l'ouverture et la fermeture des portes de la ville ; l'autre, la cloche des ouvriers, qui leur indiquait le début et la fin de la journée de travail.

Ce dessin nous montre également, à gauche, un bâtiment plutôt vaste correspondant à l'ancien Hôtel de Naast qui servait de résidence au Grand Bailli du Hainaut. Cet hôtel donna son nom à la rue ou ruelle de Naast (l'actuelle rue de la Terre du Prince) qui allait rejoindre la rue Samson (en un certain temps « voie des Moustiers »). Au coin de ces deux rue, un bâtiment que j'ai coloré en jaune et qui correspond à la demeure qu'occupaient les Dessuslemoustier. Il semble avoir été acquis en 1435 par Henry Bovequerque dit Dessuslemoustier.

Plus bas, entre la rue de Naast et la Grand-Rue qu'on devine par les façades qui se font face, un bâtiment imposant à trois ailes qui correspond à la halle aux draps ayant pignon sur la dite Grand-Rue et la halle aux blés.

Cette demeure sera mentionnée le 5 avril 1537 dans l'avis de père et de mère des époux *Henri Dessuslemoustier et Michelle de Peissant*. C'est leur fils Michel, seigneur de Noirchain, qui en hérita :

« *Et la maison et l'héritage ainsi qu'elle se contient où lesd(its) conjoings estoient résidens appelée L'aigle, d'où faisant toucquet de la Rue de Naste, ten(ant) à la ve(uve) Estievene Druelin et p(ar) derrière au chimitière de St Germain, pour de toutes ces parties comenchie à joÿr et possesser par led(it) Michiel sy tost q(ue) loy luy en donner(oit) droit.* » [Gobart 91].

Cette demeure historique probablement détruite et reconstruite ou restaurée après les bombardement de 1691 par les armées françaises de mais dont des parties fort anciennes sont encore visibles de nos jours, était il y a peu occupée par un marchand antiquaire mais "à louer" lors de mes deux derniers passages en la ville de Mons.



Si Henri Léonard ne s'était guère attardé aux détails concernant cette belle demeure, feignant même ignorer ses propriétaires et se limitant aussi à n'en mentionner que le nom et les coordonnées [87 f] pour nous permettre une parfaite localisation sur son carton XVIII, il en évoque cependant le propriétaires lors de la description pour la maison voisine, en la rue Samson, demeure bien plus modeste dont on ne voit que toiture et cheminées [100 b], qui jadis avait appartenu au sieur *Estievene Derulin (Druelin)* et de préciser à cet article :

« *de Henry de Dessuslesmoustier pour une partie de l'attre de Saint-Germain ci-devant accordé pour asserir aucunes soelles servans a ung laignier de sa maison que l'on dist cidevant porter l'enseigne de l'Eigle d'or qui fu son père, faisant toucquet à la rue de Naste tenant à l'éritage de la vesve Estievenne Deruelin, a esté receu pour une année au dit Noël ... demy cappons [Cptes m. M. 1557-1558, folio 34 r.]* ».

Derrière la rue Samson et la rue de la Terre du Prince, on observe l'existence du cimetière ou 'attre' de l'église Saint-Germain dont il est question dans l'extrait.

La demeure des Dessuslemoustier ne semblait donc pas disposer d'une cave ou d'une grange pour stocker le bois de chauffe.

Dans la maison d'enface, de l'autre côté de la rue Samson, habitait le célèbre peintre verrier *Antoine Eve (Euwe)*, maison [98 h] somme toute bien plus modeste que celle des descendants d'*Henri Bovequerque*, dit le verrier ! Est-ce l'effet du hasard ou un fait exprès que ces maîtres-verriers avaient choisi de venir s'installer à proximité de l'église Saint-Germain et de la collégiale Sainte-Waudru, toutes deux encore en construction ?

Voici les commentaires donnés par Henri Léonard, pp. 235/236 :

87^r. « L'Eigle d'or ».

100^b. Maison de « la vesve Estievene Derulin ».

« De l'escholastre de Mons que paye chappitre Saint Germain pour le waresay de sa maison joindant l'escolle tenant à la chimencire du dit saint Germain et à la vesve Simon de Bazecque a esté receu pour le termes de Noël et saint Jehan ... 2 cappons. De la vesve Jehan Fourneau pour le waresay de sa maison apliciquet tant à froncq la rue Sansson comme derrière soubz le wolsure (2) allant derrière l'église saint Germain tenant à la dicte wolsure et as hoirs Michiel de Grant Reng, a esté receu pour une année au dit Noël 5 s. blz et 1 cappon. De Henry de Desuslesmoustier pour une partie de l'attre de

(2) La wolsure, c'est la « voussure », une voûte en grès sous laquelle passait autrefois une voie, datant du XV^e siècle, qui reliait la rue Samson et la rue de la Poterie.

* En 1442, le chapitre de Saint-Germain obtint de la ville, l'autorisation de faire une emprise sur la voie publique pour agrandir l'église de façon à « faire allée selonc et autour de l'autel de Notre-Dame » et construire une sacristie.

[R.M. Ch. DE BETTIGNIES.]

Saint Germain ci devant accordé pour asserir aucunes soelles (1) servans à ung laignier (2) de sa maison que l'on dist cidevant porter l'enseigne de l'Eigle d'or qui fu son père faisant toucquet à la rue de Naste tenant à l'éritaige de la vesve Estievene Derulin, a esté receu pour une année au dit Noël . . . demy cappons. »

(Cptes m. M. 1547-1548, folio 34 r.)

11^h à 99. Rue de Naast.

C'est l'actuelle « rue de la Terre du Prince ».

Elle est citée en 1359. Le Seigneur de Naast y possédait, en 1337, un hôtel, qui, en 1381, faisait partie du domaine du Comte de Hainaut et servait de résidence au Grand Bailli. Cet hôtel a été presque totalement détruit en 1691, lors du siège de Mons par Louis XIV.

En 1562 l'immeuble fut restauré et agrandi.

(R. M. C. ROUSSELLE.)

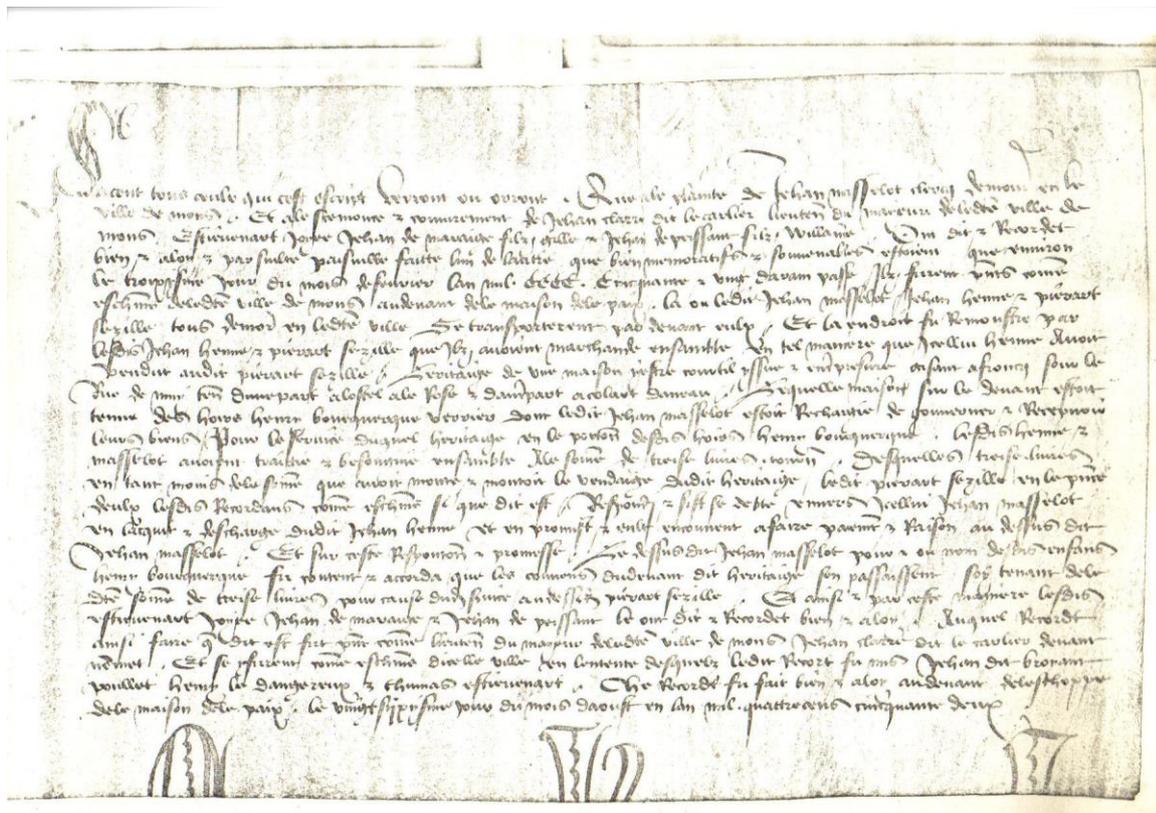
(1) Soelle : sole = cellier, cave. Asserir = jouir de.

(2) Laignier : dépôt de bois.

Autres acquisitions immobilières et acquisitions de rentes viagères :

- A.G.R. Bruxelles, Fonds Gobart

Gobart 332, Mons, rue de Nimy - acte du 26 août 1452



Sacent tous ceulx qui cest escript verront ou orront . que à le plainte de Jehan Masselot, clercq demour(ant) en le ville de Mons / Et à le scemonce & connuement de Jehan Clarré dit le Carlier, lieuten(ant) du mayeur deleD(ite) ville de Mons / Estievenart Joyce, Jehan de Maraige filz Gille & Jehan de Peissant filz Willame / ont dit & Recordet bien & aloy & par suite paisible faite lun de lautre, que bien memoratifs & souvenables estoient que environ le troixysme jour du mois de fevrier lan mil CCCC Cincquante & ung davant passé / Ilz furent p(rése)ñts com(m)esch(evi)ñs deleD(ite) ville de Mons audevant dele maison dele paix. Là où ledit Jehan Masselot, Jehan Henne & Pierart Sezille, tous demor(ants) en leDte ville, Se transportèrent pardevant eulx / Et làendroit fu Remonstré par lesdis Jehan Henne & Pierart Sezille que Ilz avoient marchandé ensamble en tel manière que icellui Henne avoit vendut audit Pierart Sezille / L'eritaige de une maison, yestre, courtil, yssue & ent(re)presure gisant afroncq sour le rue de Nimy, teñ(ant) dune part à lostel à le Rose & daut(re)part à Colart Daneau / Lequelle maison sur le devant estoit tenue des hoirs Henry Bovequerque, verrier, dont ledit Jehan Masselot estoit rechargié de gouverner & recevoir leurs biens / Pour le service duquel héritaige, en le parson desdis hoirs Henry Bovequerque, lesdis Henne & Masselot avoient traicté & besougné ensamble Ale som(m)e de treize livres tourñ(ois) / desquelles treize livres en tant moins dele som(m)e que avoit monté & montoit le vendage dudit héritaige, ledit Pierart Sezille en le p(rése)ñce deulx lesdis Recordans com(m)esch(evi)ñs se que dit est / Respond/ & fist sa debte envers icellui Jehan Masselot en lacquit & descharge dudit Jehan Henne et en promist & eult enconvent afaire paiem(en)t & Raison au dessus dit Jehan Masselot / . Et sur ceste Respenteñ(...) & promesse . Le dessus dit Jehan Masselot pour & au nom desdis enfans Henry Bovequerque fut content & accorda que les co[n]v(ens) ?] dudevant dit héritaige son passassent / soy tenant dele Dte som(m)e de treize livres pour cause dud(it) service audeuss(us)d(it) Pierart Sezille / . Et ainsi & par ceste manière lesdis Estievenart Joyce, Jehan de Maraige & Jehan de Peissant le ont dit & Recordet, bien & aloy / . Auquel record(ant) ainsi faire q(ue) dit, fut p(rése)ñt com(m)e lieuten(ant) du mayeur deleDte ville de Mons Jehan Clarré dit le Carlier devant nomet . Et se y furent com(m)esch(evi)ñs dicelle ville en lentente desquelz ledit Recort fu mis Jehan dit Broyant Pouillet, Henry le Dangereux & Thumas Estievenart / Che recordt fu fait bien & aloy audevant deleschoppe dele maison dela paix / . le vingsyxsme jour du mois d'aoust en l'an mil quatre cens cinquante deux.

Au verso :

N° 63

1452

Che contre escript garde
Jehan dit Broyant Pouillet

Gobart 332, Mons, rue de Nimy - acte du 30 août 1452

le poursuoit pour deledte som(m)e de xij £ avoir paiement / Car poinct ne doubtoit que pro[uves ?] devist par manière que valloir peuist / que oncques dicelle som(m)e il heuyst envers lui respondu / fait se debte ne le promis à paier / Car r(i)ens n'en estoit si reverence saulve / Et suppose que pour cause dudit scem(on)c(e) dele dte maison & h(ér)(i)taige / Il lui euist aucune chose promis Si n'avoit ce esté ne estoit fors de tel scem(on)ce que auxdis **enfans Henry Bovequerque** appartenoit / Et il estoit [voirs ?] que ledit h(ér)(i)taige estoit tenu en seignourrie fonsière à cause de rente de bourgeois / et non poinct de rente d'argent / Pourquoy selon loy, Ilz ne devoient avoir que ij S(ols) d'ysse & ij S(ols) d'entrée / Lesquelx ij S d'ysse pour ledit Jehan Henne Il p(rése)ntoit à paier / Se ledit Masselot recevoir les vouloit Et q(ua)nt aux ij S d'entrée Il les paieroit voullentiers q(ua)nt à héritez seront dudit h(ér)(i)taige / et de tant que pour ledte offre & p(rése)ntat(i)on / le dessusd(i)t Jehan Masselot / contenter ne se voiroit / Il deveroit de se poursuite dequ[...?] & paier les fraix de ceste p(rése)nte question / lui de ce Rapportem[...] en lordonance & discret(i)on desdis eche(vi)niis /. Aquoy par ledessusd(i)t Masselot avoit esté répliquet en soudenant sed(i)te poursuite / que bien prouveroit souffissamment que ledit Pierart Sezille / pour cause dudit service / lui avoit promis & en [encon...?] / et envers lui respondu / et fait se debte deled(i)te som(m)e de xij £ / Si devoit sur vertu dicelle promesse avoir paiem(eñ) de le dte som(m)e et de ce venir ast intent(i)on [...] Avecques de ses despens estre restitué / [Disant ?] que suppost que ledit héritaige ne devist pour cause de scem(on)ce que deux solz d'ysse & deux solz d'entrée / ce ne pouvoit audit Pierart Sezille valloir en ceste partie / Car promesse estoit debte / Si devoit estre constrains à l'acomplir / Aussi lesdtes xij £ lui devoient valloir descharge en diminut(i)on de l'acat dudit héritaige envers le dessus dit Jehan Henne / Lequelle chose en dupplicque / le dessus dit Pierart Sezille avoit mescongneue & denyée absolument [etc ?] Si que ces choses & aut(re)s à ce [servans ?] lesd(i)tes parties A leur cause plaidier [..... texte dans le pli du document] Sur lesquelles propo(s)it(i)ons / le dessus d(i)t Jehan Masselot Avoir etsé ordonné à sur / et deux desdis esche(vi)niis avecques clerq & pour en faire enqueste /. Mais actant Jour ensivant / par lesdis com(m)issaires & clerq assigné audit Jehan Masselot pour sesdtes [monst(re)m(ent) ?] faire / Le devant dit Pierart Sezille fu se consillié / que Il recongneut les poursuite & propo(s)it(i)ons dudit Masselot / Et [scemonce ?] Icellui Masselot requist que veu sedte recongnance dudit Pierart Sezille faicte en le manière que dit est / Icellui Jehan Masselot / devoit & doit de son fait à se intent(i)on venir / et ledit Pierart Sezille [dequere ?] / et estre tenu de paier audit Masselot ledte som(m)e de xij £ Avecques les fraix & despens / faix en ocquison de ceste p(rése)nte question A le taxat(i)on et ordonnance desd(is) esch(ev)niis / Ceste senteñ(ce) fu pronochyé le jour deled(i)te Recongnance qui fu le merquedy penulteyme jour du mois d'aoust l'an mil iij^c & Lij

signaturembleux

Au verso :

N° 59

Sentensce Jeh(añ) Masselot
con(tre) Pier(ar)t Sezille

C.... 3.

... [propos illisibles] maison
L'ensaigne de Saint Jeh(añ) .. teñ(ant) à le Rose

A l'enseigne de Saint-Jehan ou l'héritage qu'on dit al ymage de Saint Jehan, rue de Nimy, à Mons.

Par les deux documents rapportés ci-dessus, il nous faut comprendre que Henry Bovequerque dit Dessuslemoustier, malgré certaines embrouilles liées, après son décès, au paiement d'une taxe de succession (droit d'issue et droit d'entrée réclamées par l'autorité souveraine) fut également propriétaire à Mons d'une maison en la rue de Nimy, demeure portant l'enseigne de Saint-Jehan, voisine de l'Hôtel à le Rose.

Il était déjà question de cette demeure dans un document du 22.09.1434 alors que cette maison appartenait encore à Jehan le Fiefvet, marchand de toiles, et que Henry Bovequerque n'y avait encore aucun droit. Notons ici que parmi les échevins de la ville de Mons présents pour entériner cet autre document, figure Gérard de le Loge ce qui n'a en fait aucune signification particulière.

Gobart 332 - Mons, rue de Nimy - acte du 22 septembre 1434

Sachent tout chil qui cest escript veront o(u) oront ~ Que Jehans Aussiaux dis li Fran[c], barbieres demor(an)t à Mons, a de se francq(ue) volenté fait rapport en le main dou li(e)uteñ(enant) de mayeur chi desoubz nômet ~ Del hiretage de environ qua[tre] livres et de toute le s(e)igne(u)rie que il avoit de cens p(ar) an sour le maison, courtil & ent(re)presure condit **al ymage de Saint Jehan** apperteñ(ant) à Jehan le Fiefvet, marchand de toilles. Ycelle gist en le Rue de Nimy, teñ(ant) de deux costés aliretage Jehan de Haynin / et ossi fist il pareillem(en)t rapport de le s(e)igne(u)rie que il avoit sour une des d(i)tes maisons, le dit de Haynin teñ(ant) daut(re)part le maison doud(it) Jehan le Fiefvet, à liretage de **lostel a le Rose** ~ Et sen deshireta b(i)eñ & aloy de tout tel droit & hiretage que il y avoit et q(ue) en tenoit & tient de lui si q(ue) dit est Emtamps que b(i)eñ faire le peult /. Com(m)e ens ou point de son acquest ~ Et pour ahireter b(i)eñ & aloy Willam(m)e Mahieu adont lap(rése)nt(e) com(m)e mambourg acels les condit(i)ons chi apr(è)s contenues /. C'est assavoir que tant & silongement que Jehans li Franc sera vivans en quel point o(u) estat que il soit, Il doit en devera de le dev(an)t d(i)te partie de rente & s(e)igne(u)ries ghoir (= jouir) & possesser / et [...] empuet & poir / mariage ten(ant) avoecq Clemenche le Boulenghresse ap(rése)nt se fem(m)e & espeuse, vefves de l(u)i o(u) remariés une fois o(u) plus(ieur), avec hoir o(u) sans ho[ir], faire se pure & francq(ue) volentet / par son vendaige o(u) en

ault(re) manière ensi que mieux lui plairoit ordonner atousiours ~ Et se ledis Jehans lifranc en [son] dit vivant riens nen faisoit / et au jour de son t(re)spas ledis Clemence, se fem(m)e estoit vivans ~ Il veult & ordonna que elle en ghoe (= jouisse) & possesse tout le cours de se vie durant ~ Et après son t(re)spas, ledte partie de rente & s(e)igne(u)ries voisent & eskiechent ensi que loix ordonnera ~ / Et en celle man(ière)e & po(...) lesdit(es) conjoigns ent(re)tenir en valeur & fu ledis Willam(m)e Mahieux / Del hiretage lesd(is) quatre livr(es) de cens p(ar) an et ossi desdtes s(e)igne(u)ries par le main doudit li(e)uteñ(ant) de [m]ayeur bien et aloy ahireter com(m)e mambours si q(ue) dit est atousiours /.

*As us & as costumes que ledit hiretage doivent ~ Par le jugement & suilte paisuible faite des esk(evi)ñs chi desoubs dis que doudit hiretage ont à jug(e)r et qui jugeur en sont ~ Et qu(..?) est de s(..?) ausign(e)r point nen y appert(ena)nt par le voie de seuve d(i)te et se en sur(..?) toutes droitures payés ~ Auquel rapport deshiretem(en)t & ahiretement ensi faire & passer b(i)eñ & aloy ~ fu p(rése)ñs com[(m)e] li(e)uten(an)t doud(it) mayeur de mons, Henry Gholaise dis cambela(r ?) /. Et se y furent com(m)e esk(evi)ñs Ghobiers Joye, Jehans delescluse, Willam(m)e de le Motte, Pierars Caudillons, Quantins Cana(..?), **Gerars de le Loge** & Jaquemars li Biaux ouvriers ~ Che fu fait à Mons ~ le xxij^e jour dou mois de septembre [...] En lan mil CCCC & Trentequatre ~*

Verso :

1434

Chest contre escript warde

pierars caudelions

N° 62.

[...] dans le pli

L'Hôtel du Singe, rue de Nimy, à Mons.

Parmi les notes transmises par Sylvie-Anne Gaillet se rapportant au Fonds Gonzalès Decamps, celle-ci se réfère à l'annexe intitulée *Greffes Scabinal de Mons*, 3e page :

[Embrefs de 1448 à 1451](#)

A° 1450 (ap. 6/10) :

Henry Bovequerque, verrier

Willeme de Peissant, bourgeois – Jac. De Peissant
r. de Nimy. Ostel au singe

Cette mention se réfère probablement à l'acquisition d'une rente sur cette maison qui devait appartenir aux de Peissant. Quant à l'identification de l'*Ostel au Singe*, en la rue de Nimy, l'ouvrage suivant :

Almanach de la province de Hainaut, pour l'année 1828

Cet almanach renseignait sur les 'Services de messageries établis sur les routes de la province en vertu des concessions royales', les lieux et heures de départ des diligences qui reliaient Mons aux autres villes du pays.

situé l'*Hôtel du Singe d'Or* au n° 155 de la rue de Nimy qui en ce temps là servait de point de départ à une diligence.

Ce numéro ne correspond certainement plus à celui de l'actuelle numérotation qui est basée sur un tout autre principe.

Léopold Devillers, dans *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, t. II (1859), pp. 436 à 445, **Vieilles enseignes à Mons**, nous donne d'autres précisions au sujet de cette demeure en signalant, p. 438 : « **Au Singe d'or** (singe doré au balcon, ibidem (*), n° 42) ». [(*) mis pour rue de Nimy]

Observons qu'à la page 441, l'auteur renseigne également, en la rue de Nimy, l'enseigne « **A le Rose** » que nous connaissons pour l'avoir citée dans les actes de 1452 où apparaissaient, dans le premier l'ancien patronyme Bovequerque ; dans le second le nouveau patronyme Dessuslemoustier, suivi plus loin de l'ancien patronyme Bovequerque. Devillers n'évoque toutefois pas « **l'enseigne de Saint Jehan** ».

Jusqu'à plus ample informotion, je situe '*Hôtel au Singe*' au coin de la rue de Nimy et la rue des Quatre fils Aymon, demeure faisant face à l'actuelle rue Verte.

F. Colette : Quant à l'hôtel du Singe il est en face de l'emplacement que vous pensez (côté rue Verte) juste en face de la rue des 4 fils Aymont (voir plan en pièce jointe en bas à droite)



Commentaires à la page 175 :

72^s. Hôtel du Singe.

« De Vinchien Craveau hoste du Singe pour un petit warissay applicqué au gardin estant au derière du dict hostel du Singe, venant de la ruelle des Passaiges allant du Mont Escouvert en la Thieullerie. »
(Cp^{te} m. M. 1553-54.)

« Olivier Barbyon, tellier, sur ses 3 maisons et héritages join-dans ensemble et d'une teneur, tenant à l'éritage et issue du Singe et par-derièrre à gardin des Arbalestriers, doit au jour de St-Jean-Baptiste 4 s. blanz. »
(C. Ste-W, 1551.)

Andrée Scufflaire, *Les fiefs directs des comtes de Hainaut de 1349 à 1504. Essai d'inventaire statistique et géographique. - Tome II (1980) - Mons et Valenciennes*, pp. 194-195.

Le 6 octobre 1450, "Henri Dessuslemoustier, verrier, de Mons", acquiert une rente ou "pension annuelle de 32 £b." à prélever sur un fief ample de "5 bonniers 3 quarterons de terres labourables en plusieurs pièces", gisant à Noirchain et Genly, due par Gilles Renault, laboureur, demeurant à Noirchain, héritier par achat récent à Jean Douparcq, bourgeois de Mons.

p. 194

— 194 —

Noirchain, Genly.	5 oct. 1450	G.B. 1450	A.	5 bonniers 3 quarterons de terres labourables en plusieurs pièces.
Noirchain, Genly.	1454	G.B. 1454		5 bonniers 3 quarterons de terres labourables en plusieurs pièces.

p. 195

— 195 —

Pension annuelle 32 £b.	Henri Dessuslemoustier, verrier, de Mons.	1/2 qt. — 32 £b.	Gilles Renault, Laboureur.	Noirchain.	Héritier par achat récent à Jean Douparcq, bourgeois de Mons; doit en gage de vente de pension.
Pension annuelle 32 £b.	Henri Dessuslemoustier, verrier à Mons.	400 £b. 31 £b. 4 s. s. = 32 £b. payés lors de l'engagement du fief = 49 £b. 4 s.	Gilles Renault	Noirchain.	Vendu par plusieurs des héritiers d'Henri Dessuslemoustier pour non paiement de la pension constituée

Gilles Renault ne parvint toutefois pas à honorer cet engagement car, en 1454, il se voit obligé de revendre le fief au plus offrant suite à une plainte déposée par les héritiers Dessuslemoustier :

« Vendeur sur plainte des héritiers d'Henri Dessuslemoustier pour non paiement de la pension constituée le 6 octobre 1450, au plus offrant. »

Ce fief semble parfaitement correspondre au fief renseigné dans :

Annales du C.A. Mons, vol. 27 (1897) - Alphonse Gosseries, *Monographie archéologique et historique du village de Noirchain*, p. 174

« ... 3° Jehan de Havinnes, greffier échevinal de la ville de Mons en 1574, tenait un fief ample, relevant de Sa Majesté, et comprenant 5 bonniers 3 quarterons de terres labourables, ou environ, en plusieurs pièces, situées à Noirchain et alentour. Ce fief appartenait, en 1774, à messier de Bois de Quartes et était tenu à ferme par François Cornet, censier à Noirchain. (Extrait d'un vieux cartulaire de fiefs.) »

Un héritage en provenance de la famille Bouzeau :

Résignies

Ersignies ou Résignies (actuellement hameau de Colfontaine), seigneurie qui fut un temps entre les mains des enfants d'Henry Dessuslemoustier suite à l'héritage de leur oncle maternel Jacquemars Bouzeau.

Localisation :

à 7340 Wasmes (entité de Colfontaine), au sud-ouest de la ville de Mons.

Il existe un lieu-dit 'Résignies' alias *Ersegnies*, à Wasmes (entité de Colfontaine, Hainaut). Une rue en perpétue encore actuellement le nom.

Ni Ferraris ni Popp n'ont jugé bon de renseigner ce toponyme sur leurs cartes.

Description :

« Fief ample, chargé d'une rente héritable d'avoine et de chapons sur la maison, cour et cense et tous les héritages, appelée de Rezegnies / Résignies ».

Wikipédia : *Warquignies*

On ne trouve mention de Warquignies qu'à partir du XIII^e siècle, sous les formes Warkignies, Warquegnies. C'était une dépendance en partie de Wasmes et en partie d'Hornu. Le village formant une petite enclave entre ces communes et Dour, était plus étendu au Moyen Âge, car il comprenait alors, *Résignies* alias Ersegnies, aujourd'hui hameau de Wasmes beaucoup plus ancien. On le trouve cité Reseneioe (1110), Resegniue (1149), Resignies (1185).

Wapedia : *Wasmes*

En l'an 1118, la possession de l'autel de Wasmes (Guamia) avec ses dépendances Wasmuel et *Resignies* fut confirmée par le pape Gélase II.

Titulaires ou propriétaires successifs :

D'après les informations trouvées sur Wikipédia, *Résignies* appartient à l'abbaye de Saint-Ghislain qui l'avait acquis en 1149 du chapitre de Sainte-Waudru ; Ceci est également confirmé par un texte de Benoît Van Caenegem, le conservateur de la Collégiale Sainte-Waudru, dans son texte intitulé "*A propos du Chapitre de Sainte-Waudru à Mons ...*" : « en 1149, l'évêque de Cambrai confirme un accord passé entre l'abbaye de Saint-Ghislain et le chapitre de Sainte-Waudru au sujet d'une terre à Résignies. ».

Andrée Scufflaire, *Les fiefs directs des comtes de Hainaut de 1349 à 1504. Essai d'inventaire statistique et géographique*, T. VI (Bruxelles, 1993)

Cet auteur nous renseigne concernant un fief qu'elle n'était toutefois pas parvenue à localiser avec précision : pp. 424-425. - Hainaut (sans localisation) - 35 -

- En se référant au cartulaire de 1437-38 : Le 12 janvier 1438, le titulaire *Gérard de Ghoellies*, demeurant à Houderbe, vend le fief à *Jacquemart Bousiaux (Bouzeau)*, bourgeois de Mons.

Le fief est alors chargé d'une « *rente héritable de 25 ras(ières) d'avoine et 1 chapon sur la maison et cour de Resignies.* » sans doute redevable au comte de Hainaut. Quant à sa valeur annuelle, elle est estimée à 140 £ tournois.

Par le contrat de mariage de Pierre le Roy et Catherine (Catton) Dessuslemoustier, en date du 3 octobre 1456, nous savons que ce fief était aux mains des enfants de feu Henry Dessuslemoustier (q. 1452) et de Catherine Bousalle / Bouzeau : « *Item avoit encorres la dessus ditte Catton, à elle venñ(ant) del esquéance et par le trespas des emfans qui furent Jacquemart Bouzeau, de rente héritable, ch(ac)uñ an, en sa port(i)oñ contre sesdis frères sour pluseurs héritaiges gisans - tant en la ville de Mons comme audehors - la som(m)e de cent siept solz dyx deniers tournois.* ».

Catton bénéficie alors d'une rente à prélever sur l'héritage délaissé par les enfants de son oncle maternel Jacquemart Bouzeau. Quant au fief et à la terre de Rézignies, ils semblent avoir abouti entre les mains de son frère aîné Colart Dessuslemoustier ce qui explique que, dans le cartulaire de 1502-03, ce soit *Simon Dessulemoustier*, fils dudit Colart, qui le revend à *Maître Nicaise Corbault*, fils de sa cousine germaine *Jehanne / Hannelte Dessuslemoustier*, fille d'Henri et de Jacqueline de Courière.

Mme Scufflaire fait état de cette transaction aux mêmes pages 424-425 et mentionne à nouveau cette « *Rente héritable d'avoine et de chapons sur la maison, cour et cense et tous ses héritages appelée de Rezegnies.* ». Elle précise ici qu'il s'agissait d'un fief ample, tenu directement des comtes de Hainaut, estimé alors à une somme annuelle de 60 £ tournois.

Pour être passé d'une valeur estimée en 1437-38 à 140 £ tournois l'an, à 60 £ ts. en 1502- 03, le fief de Résignies aura sans doute subi un fractionnement ou éclissement.

PUBLICATIONS :

- Baron I. de Stein d'Altenstein, *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1870 : pp. 105 à 114 : Dessuslemoustier.

- Comte Joseph de Saint-Genois, *Monumens Anciens*, 2^e Vol., pp. 69 à 72 : Dessuslemoustier.

- A.E. Mons - Manuscrit 319 '*Généalogies bourgeoises*' (1735) - auteur inconnu.

l'Intermédiaire des Généalogistes, 1964, pp. 177-181.

- P. van Gehuchten, *Fragments généalogiques montois - Les premiers Dessus le Moustier à Mons*.

- P.-E. Claessens, *Les Dessus le Moustier, verriers montois du XV^e siècle*.

FRAGMENTS GENEALOGIQUES MONTOIS Les premiers Dessus le Moustier à Mons

I. Henry DESSUS le MOUSTIER ne nous est connu de façon positive que par des mentions posthumes. L'auteur anonyme d'une généalogie de cette famille paru jadis dans l'*Annuaire de la Noblesse* affirme qu'il épousa Catherine de le LOGE, fille de Gérard de le Loge, échevin de Mons, et qu'il testa en 1449, se qualifiant d'écuyer dans son testament. Si le mariage et la date du testament nous semblent plausibles, la prétention à la noblesse ne l'est certainement pas. Comme on le verra, les actes existants présentent les premiers degrés de cette famille, non seulement comme des bourgeois de Mons (ce qui n'exclut pas la noblesse), mais comme des artisans et marchands. En ce qui concerne notre Henry, nous croyons qu'il fut verrier comme son fils Colin et son neveu Lambert (1) ; on ne s'expliquerait pas sinon que son autre fils Henry fût surnommé «le Verrier» alors qu'il était, lui, pelletier.

On verra aussi, par les mentions concernant Colart ci-dessous, que les *Dessus le Moustier* étaient bien, comme on l'a dit, d'origine flamande, et avaient traduit en français leur patronyme primitif : *Bovekerke*.

Henry vivait encore en 1452, année au cours de laquelle il acquit des rentes aux vies de ses trois enfants ci-dessous (2) :

1°) Colin, puis Colart, assista, comme exécuteur du testament de feu Henry, son père, au contrat de mariage de sa soeur en 1456. Il est cité comme verrier dans des comptes du massard de 1460 à 65 (3). Il fut échevin de Mons en 1465, et de nouveau (lui ?) en 1493 et 1494 (4). En 1475, il était sergent de la Cour, et l'époux de Jehanne MATTHIEU (5). Il était mort en 1502, lorsque son fils :

a. Georget, est cité dans le testament de sa tante, avec :

aa. «Nino» «filz donnet audit Georget», ce qui est l'expression usuelle pour désigner un bâtard.

2°) Henry, qui suit en II;

3°) Catton, puis Catherine, qui épousa, par contrat du 3 octobre 1456, Pierrot le ROY, fils de feu Jehan le Roy, clerc, et de Jehanne Hellin (6).

II. Henrion puis Henry *Dessus le Moustier* est cité (Henrion de dessus le moustier) au compte du massard pour 1458-59. Il fut fait échevin de Mons en 1466, et le compte clôturé par le massard en 1467 mentionne le cadeau traditionnel de vin et le dîner fait à cette occasion (7). Il fut apparemment à nouveau échevin en 1480 (de BOUSSU).

Pelletier, il épousa, sans doute vers 1470 (8), Jacqueline de COURIERES, qui était fille de Robert de *Courières* et de Marguerite *Resteau*. Jacqueline testa, veuve, le 9 juillet 1502 (9), laissant :

1°) Bertrand, qui suit III.

2°) Jehenne, citée avec son frère en 1472 (10) pour des pensions à deux vies acquises par leur aïeul maternel, devint l'épouse de Martin CORBAULT, qui fut échevin de Mons en 1482 et 1493.

Jehenne, déjà veuve en juillet 1502, testa le 11 septembre 1503 et mourut peu après, car son testament fut vidimé le 22 octobre de la même année (11).

III. Bettremieu, puis Bertrand DESSUS le MOUSTIER est cité tout jeune avec sa sœur pour des pensions à deux vies en 1472 (10).

Il fut échevin de Mons en 1489, puis en 1503, 05, 14, 15, 17 et 18. (de BOUSSU). Il épousa en premières noces Agnès du MOULIN, fille de Jehan du Moulin et de Marie de Thesin, encore en vie et citée avec son mari en juillet 1513 (12). Le 13 janvier 1516 (v.s. = 1517 n.s.) « honnorable homme Bertrand Dessuslemoustier, seigneur du Payen », contracta mariage pardevant hommes de fief avec « honnorable damoiselle demoiselle Alienore dame de le PORTE et du Crako » (13). « Bertran Dessuslemoustier, bourgeois demeurant à Mons » testa le 27 août 1519 (14). Ce testament ne fut vidimé que le 14 août 1526, ce qui rend plausible la date donnée dans l'Annuaire pour son décès, soit le 15 juin 1526.

P. van GEHUCHTEN.

(1) Il fut témoin au contrat nuptial de sa cousine en 1466 ; le compte du massard pour 1475 cite incidemment : Lambert *dessuslemoustier*, verrier.

(2) Ceci résulte d'une de ces mentions dans SAINT-GENOIS (*Monuments Anciens*) qu'il faut interpréter avec prudence, car en général la date donnée est celle de l'acquisition de la rente, tandis que les détails concernant les bénéficiaires se rapportent à l'époque, bien postérieure et non toujours spécifiée, à laquelle un paiement a lieu.

1452. Pierre le Roy, à titre de feu Cath. fille Henri *Dessus le Moustier* sa femme aux vies de Henri *dessus le Moustier* frère à lad. Catherine.

Colart *Dessus le Moustier* à titre de feu son père, aux vies dud. Colart et de Henri son frère... aud. Henri *dessus le Moustier*...

(3) Archives de l'Etat à Mons, comptes de la Massarderie :

1459-60 ... a Colart *dessus le moustier* verier pour son sollaire de avoir remis a poinct aucunes des verrieres de le cambre du conseil de le maison de le paix... ... iiij s.

1462-63 ... mention de « Colart *bovequerke* verier ».

1465 ... mention de « Colart *bovequerque* verier ».

(4) de BOUSSU, *Histoire de Mons*.

(5) A. E. M., comptes de la Massarderie :

1475 28 mai pensions.

... a Jaquemart *Jacquart* & Jehan *Mathieu* fil Amand, comme mambours de l'assenne prommis a faire par Colart *dessuslemoustier* sergent de la Court à demiselle Jehanne *Mathieu* sa femme ...

- (6) A. E. M., Recueil de contrats de mariage. La numérotation et la table de ces recueils se sont perdues durant la guerre ; ils ont dû être reclassés depuis. Nous ignorons l'ancien numéro de celui où nous avons trouvé l'acte analysé ici ; il est du 3 octobre 1456 :

« Nous Henri *Resteau Anseau Doremus Jehan de Froimont Gerart le Beghe dit du Grousaige Caisin le Roy Colinet Maselant* et Jehan *Masselot* clercq...

Secomparut demiselle Jehanne *Helline* vesve de feu Jehan *le Roy* clercq et Pieret *le Roy* sen filz demorant en la ville de Mons... Et Colin *Dessuslemoustier* filz de feu Henry *dessuslemoustier* Lambert *dessuslemoustier* nepveult audit Henry et Sandre *Descamps* tout troy comme executteur quil se disoient yestre du testament ledit Henry *Dessuslemoustier* demorant en laditte ville de Mons... ».

L'acte nous apprend que Pieret a un frère Jacquemin ; Catton a deux frères, Colin et Henrion, avec lesquels elle est héritière de biens par le trépas « les enfants qui furent Jacquemart *Bouzeau* ».

- (7) A. E. M., Massarderie : 1467 « Presens de vins... » :

« A Henry *desulemoustier* dit leverier nouviel eschevin qui le xiiij^e jour du mois de juing (n. b. 1466) paya son disner de benvenue oudit offisce deschevinage... ».

- (8) A. E. M., Massarderie :

1471. 1^{er} mars – pensions : « ... A Jacquemart *du Bos* clercq & Goddefroy *Vinchant* bourg. dudit Mons comme mambours de l'assenne que Henry *Dess-lemoustier* pelletier ossi bourgeois dicelle ville avoit prommis et est tenu de faire a demis. Jacque *de Courieres* sa femme et espeuse. Aux vies desd. Henry *Dessuslemoustier* & demiselle Jacque *de Courieres* sa femme... xx lib. par an ».

- (9) A. E. M. Liasse d'actes non classés (en 1942-43) acte du 9 juillet 1502.

« Nous Phelipprart *Gesquiere Jehan Gilliart & Colart Buisseret*.... Secomparut personnellement demiselle Jacque *de Courieres* vesve de feu Henry *Dessuslemoustier* que Dieu pardoinst demorans à Mons...

... A Demiselle Jehanne *Dessuslemoustier* sa fille vesve de feu Martin *Corbault* sa robe fourée de martes / Item a Hanin *de Courieres* son frere germain ung lion en or / Item a la femme de Bertrand *Dessuslemoustier* sa belle fille... le meilleur keuvrechief quelle avoit & ses patrenostre de coral / Item a Henriet *Dessuslemoustier* ung hanap a piet pesant deux mars at avecq ce ung noble en or dedans / Item a Augustin Caisot / Franhoise & Waudrud *Corbault* freres & soeures enfans de ladite demiselle Jehanne *Dessuslemoustier* & dudit feu Martin *Corbault*... a chacun... ung hanap de marck & en chacun desdits hanap ung des meilleurs vies florins que lon trouvera ensuivant son trespas...

... Item a Georget *Dessuslemoustier* filz de feu Colart *Dessuslemoustier* son beau nepveult... (50 L.)... Item a Saintine *Dostrebecq* sa filloel... Item a Nino *Dessuslemoustier* filz donnet audit Georget... (Il semble y avoir eu grattage)... ». Le surplus à Bertrand et demiselle Jehanne ses enfants.

Exécuteurs : Ghodeffroy et demiselle Marie *de Courieres*, ses frère et soeur, avec sesdits enfants.

Le sceau GILLIART est conservé : un chevron acc. en ch. à d. d'un... (fruste), à s. d'une fleur de lis (?) et en p. d'une quintefeuille. Tenant : un homme sauvage tenant une massue. Lég. : SEEL IEHA...

- (10) A. E. M. Massarderie 1472 « Pentions 17 avril 1472 : « ... a Robert *de Courieres* bourgeois dudit Mons aux vies de Bettremieu *Dessuslemoustier* et de Hannelte *Dessuslemoustier* sa suer enfans Henry *Dessuslemoustier* marchant pelletier aussi bourgeois de laditte ville de Mons que il avoit de Jacques *de Courieres* sa femme et espeuze et fille dicelui Robert *de Courieres* que il avoit eu de feue demiselle Margheritte *Resteau* qui fu sa femme et espeuze par une partie par an quinze livres. – audit Robert *de Courieres* par une autre partie aux vies de Godeffroy et Hanin *de Courieres* freres et enfans de luy ledit Robert etc. ».

- (11) A. E. M. Recueil de Testaments intitulé, avant 1940 : Testaments I / 1405-1532.

Acte du 11 septembre 1503. Dans ce testament passé pardevant les féodaux Colart *Desquennes*, Pierrot *Patrenostre* et Colart *Buisseret*, elle se dit veuve de Martin *Corbault*, bourgeois de Mons. Elle sera inhumée en l'église Saint François, avec service au moyen état en cette église et en celle de Sainte Waudru. Elle remet les pensions que lui doivent Christoffe *Corbault*, Lion *Corbault* et Pierart *Caudrelier* de Binche. Legs à Franchoise et Wauldrut, ses filles, à Henriet *Dessuslemoustier* son neveu et à sa belle-soeur, mère d'Henriet, ..., à Annez *Erbault* veuve de Jehan *du Cochet*, à l'épouse de Gilles *de Bouzanton*, de Josse *le Jone*, à Polette fille de Michiel *Razin* sa filleule, à Margo fille de Simon *Dessuslemoustier* sa cousine et filleule, à Jacquet fille de Jehan *du Fosset* le jone sa filleule. Le surplus à ses enfants Ausustin, maître Nicaise, Franchoise et Waudrut.

Exécuteurs : Ghodeffroy et Marie *de Courieres*, ses oncle et tante, Bertrant *Dessuslemoustier* son frère, et ses quatre enfants.

Vidimus du 22 octobre 1503 par Phelipprart *Ghesquiere*, Jehan *Brongnart* et Colart *Buisseret*.

- (12) Ceci résulte d'une mention dont la référence est malheureusement égarée : « le 4e juillet 1513 alla de vie à trépas en la ville d'Ath demiselle Marie *de Thesin* des premiers marié à feu Jehan *du Moullin*, duquel première mariaige est demoret maistre Thomas et Ernoul *du Moullin* frères, demiselle Agnies *du Moullin* femme Bertrand *Dessuslemoustier*... encore soer trepasset devant sa mère qui s'appella demiselle Jehenne *du Moullin* qui fu espeuze a Pierre *le Fevbre dit Boussart* » (en deuxièmes noces Marie *de Thesin* épousa Colart *Charlet*).

- (13) A. E. M. Liasse d'actes non classés (en 1942-43). Nous n'avons pas spécialement analysé cet acte, passé devant les hommes de fief Ernoul *du Moellin*, Jehan *Amand*, Augustin *Corbault*, Jaspas *le Brun*, Jehan *le Comte* maistre es ars et bacelez es loix et Anthonne *le Jonne*.

Sceaux conservés : la moitié du sceau CORBEAULT montrant le lambrequin senestre et le cimier : une tête et col d'aigle dans un vol. Lég. : ... CORBAULT.

Le sceau le BRUN : une couronne (à trois fleurons en forme de losange séparés par deux perles sur longue tige) ; au chef chargé de trois étoiles à 5 rais. Tenant sén. : un ange. Lég. : ... LEBRUN.

Le sceau le COMTE : parti : au 1, une croix ancrée ; au 2, deux ancres passées en sautoir, les trabes en bas. Cimier : deux têtes et cols d'oiseaux échassiers, les cols entortillés. Lég. : S. IEHA LE COMTE SIGOE IORVE (? faut-il lire : seigneur d'Horrues ?).

(14) A. E. M. Recueil de testaments jadis intitulé Testaments I 1405-1532. Le testament mentionne la parchon faite à son fils Jannet, à l'occasion de son remariage avec Aliesnore *de le Porte*. Bertrand lègue le surplus de ses biens à sadite épouse ainsi qu'à ses enfants Henry et Jannet, ce dernier mineur. Il choisit pour exécuteurs maistre Thomas *du Moellin*, Augustin *Corbault*, sa femme et ses deux fils.

Féodaux présents : Maistre Nicolle *de Tournay dit Longhet*, prêtre, Michelet *Lambert* et Mahieu *Buisseret*.

Vidimus le 14 août 1526 par sire Ector *Doeillies*, prêtre, Jehan *de Peissant*, écuyer fils de feu Vinchien et Colart *Buisseret*.

P. van GEHUCTEN.

Les Dessus le Moustier, verriers montois du XV^e siècle

Henri *Dessus le Moustier*, mort entre 1452 et 1456, fut effectivement verrier, entendez peintre sur verre. Il travailla comme tel pour le moustier de Saint-Pierre selon un extrait du compte des travaux de l'église Sainte-Waudru de 1432-1433. Il est qualifié de bourgeois de Mons dans un acte du 11 avril 1440 n. st. (1). En 1449 et 1451, il plaça des verrières à l'hôtel de Naast (2). Son origine se situe probablement à Ypres où un peintre verrier de valeur Jan *van Bo(u)venkerke* travaillait en 1393 (3).

Collin ou Collart *Dessus le Moustier*, son fils, n'est pas cité par les auteurs.

Lambert *Dessus le Moustier*, son neveu, travailla de 1454 à 1478, notamment au château et à l'hôtel de Naast à Mons. En 1458, pour le compte du Chapitre de Sainte-Waudru, il fournit une verrière à l'église de Frameries (4).

(1) Léopold DEVILLERS. *Le passé artistique de la ville de Mons*, in *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tome XI, peinture sur verre, litt. C, p. 458. – Jean HELBIG. *De glasschilderkunst in België. Repertorium en documenten*, I, 1943, pp. 173 et 228.

(2) Ernest MATTHIEU. *Biographie du Hainaut*. I, 1902, p. 199. Renseignement non repris dans J. HELBIG, *op. cit.*

(3) J. HELBIG. *Op. cit.* I, pp. 17 et 235 et les sources citées. La note de renvoi p. 17 sub n° 7 qui se rapporte à Malines et non à Ypres est à laisser tomber.

(4) J. HELBIG. *Op. cit.* II, 1951, pp. 77. Simple mention.

P.-E. CLAESSENS.

Héraldique des alliances des Dessus le Moustier

Ces armoiries sont extraites d'un ouvrage ms intitulé : « Collection ou Recueil de divers blasons et armoiries... colligé et mis en ordre par Jean Bayart, Vallenciennois. 1645 ». Les identifications ne sont donc pas certaines quoique souvent probables puisque le ms concerne surtout le Hainaut ancien. Cf. de Raadt et Rietstap.

le BEGGE dit de GROUSAIGE : *d'azur à la gerbe d'or.*

du Bos : *d'or à la croix et 4 merlettes de sable.*

BOUZANTON : *d'azur à 2 léopards d'argent mis en fasce*. C. : une tête et col de griffon entre deux pennes d'argent.

BOUZEAU : probablement *Bouseau*, seigneur de Lambrechies : *d'azur à un chevron acc. de 3 trèfles le tout d'argent.*

BOVKERKE : *d'argent à deux bandes de sable.*

BROGNART : peut-être *Brougnart* : *d'argent à un chevron et 3 merles de sable*. C. : Un more vestu d'argent, ou *Brongniart* : *d'or au chevron d'azur à 3 têtes de léopards de gueules.*

BUISSERET : *d'or au chevron d'azur acc. de 3 têtes de more.*

CAUDRELIER : *d'azur à la poule, les poussins et nid d'or*. C. : Une poule d'or debout. Cf. Rietstap.

CORBAULT : *écartelé : 1/4 de gueules à un bâton bastonné (écoté) d'or*. 2/3 porte Peissant qui est *de gueules à la fasce d'argent, acc. de dix-sept macles de même*. C. : un corbeau.

COURIERES : *de gueules à 2 bâtons d'argent, deux étoiles de même (deux bandes).*

DESSUS le MOUSTIER : *d'argent à deux bandes de sable*. C. : un more bandé d'argent comme dans l'écu (voyez *Bovkerke* plus haut).

ERBAULT : *coupé par une ligne bretessée, la pointe d'or et le chef de sable à 3 maillets d'or.*

HELLIN : *d'argent à 3 coquilles de sable*. C. : un enfant emmaillotté.

le JONE : *écartelé : 1/4 de gueules à un créquier d'argent*. 2/3, *d'argent à la croix ancrée de sable, un bâton de gueules.*

de le LOGE : *d'azur à 3 coquilles d'argent*. Cf. Rietstap.

MASSELOT : *d'or à 3 roses de gueules, les barbillons de sinople, alias de sable à 3 roses d'argent.*

de le PORTE : *d'argent à la bande de sable chargée de 3 clefs d'or alias la bande de gueules.*

RESTEAU : *de sable à un râteau d'or*. C. : un lévrier de sable assis, au collier d'or entre deux ailes d'or, alias une tête et col de chien brun.

VINCANT (de Mons) : *d'azur à la bande d'argent chargée de 3 étoiles de sable.*

F. COLLON.

Notes transmises par Sylvie-Anne Gaillet :

- Mons, Maison Losseau, Fonds Gonzalès Decamps
Livre 37 – Greffe scabinal de Mons,

Embrefs de 1388 à 1430

08/02/1420 : Henri dessuslemoustier verrier
Achete
Henris de dessuslemoustier verrier

Embrefs du 07 août 1416 au 1^{er} mars 1421

08/02/1420 : Henris de Dessus le Moustier, verrier
eu acheté (?) de le m.q.f. – J. de Villes (ou Villers) barbier
Henris de dessuslemoustier verrier

Embrefs du 29 juin 1435 au ---

20/09/1435 : m. (maison ?) Henri le Verrier faisant coin à la ruelle de Nauste

Embrefs de 1445 à 1447

1446 : Henry Dessuslemoustier, verrier, bourgeois, sa femme Catherine Bousalle : Caton leur fille

Embrefs de 1448 à 1451

A – 1450 (ap.6/10) : Henry Bovequerque, verrier

Embrefs de 1451 à 1454

A Colin, Henrion et Cathon Bovequerque fils d'Henry Bovequerque, verrier, mise hors hoir : eus de Cat^{ine}
Bouseau 21 mai 61
(que fait cette date en 1461 parmi les embrefs de 1451 à 54 ?)

Embrefs de 1459 à 1462

ap. 20 juillet 1459 : Dessuslemoustier Collart Dessuslemoustier } verriers
Lambert Dessuslemoustier }
Sandre Descamps }
Anseau de Willebecque épicier }
Henri Dessuslemoustier }
Testamenteurs de feu
Henry Dessuslemoustier
père Collart et Lambert
~~Henry le de Henry~~

Embrefs de 1463 à 1465

J.K. du (ou de) Bruecq dit le Jays cordonnier demeurant Maubeuge
à Colart Dessuslemoustier } verriers
Lambert Dessuslemoustier }
Sandre Descamps }
Anseau de Willebecque épicier }
Henry Dessuslemoustier }
Testamenteurs de Henry
Dessuslemoustier pour Henry et Colart
ses enfants

Livre 2 – Enfants mineurs de Mons. Fourmortures (*Enfants d'un premier lit*)

1. de 1392 à 1507

n° 484 janvier 1436 Catherine Vve de J. de Lens
Quentin s/fils
Rem. A Henri le verier
Pleiger = Rasse
Bousiaul, Nicaise Beghin et J. Cambé, Cambier
Quentin est trépassé en 1438

N° 806 30/04/1446 Marie Ghelett vve Ja. Bouseau
...
Colin de Dessuslemoustier
Neveu de Ja Bouseau (1439)
(voir photo n° 322)

Bien que ce document ne trouve pas exactement sa place dans cette fiche consacrée aux époux Dessuslemoustier-Bouzeau, il est tellement important pour marquer les liens de famille qui y sont mis en évidence.

*Contrat de mariage de Pierre le Roy et Catherine Dessuslemoustier,
Mons, 3 octobre 1456*

(Archives de l'Etat à Mons, microfilm MH 6)

Transcription encore imparfaite !

3 8^{bre} 1456

- 1 Nous, Henry Resteau, Anseau Doremus, Jehan de Froimont, Gerart Le Beghe dit du Grousaige, Caisin le Roy, Colinet Maselant et Jehan Masselot clerq ~ Scavoir faisons à tous que pardevant nous qui pour ce especialm(en)t y furent appellés
- 2 com(m)e hommes de fief à t(rè)shault et trèspuissant prince, N(ot)re tresredoubté seigneur M(o)ñ seigneur le Ducq de Bourgoingne et de Braibant, Comte de Haynñ(aut) et de Hollande ~ Secomparurent personnelm(en)t, demiselle Jehanne Helline, vefve de feu Jehan le Roy,
- 3 clerq, et Pieret le Roy, son filz, demorant en la ville de Mons, d'unepart ~ Et Colin Dessuslemoustier, filz de feu Henry Dessuslemoustier ^[*1], Lambert Dessuslemoustier nepveult audit Henry, et Sandre Descamps ^[*2], Tout troy com(m)e executteur qu'il se disoient yestre du testam(en)t
- 4 ledit Henry Dessuslemoustier, Enprendant sour eulx et en leur charge Catton Dessuslemoustier, fille du dessus dit Henry Dessuslemoustier, demorant en la ditte ville de Mons, d'aultrepart ~ Et làendroit lesdittes parties, de leurs bonnes vollontét et sans
- 5 constraincte, disent et comment(è)rent que les promesses et convenences du traittiét de mariaige qui par le plaisir de Dieu et par le conseil de pluseurs leurs proismes ^[*3] et amis ~ Tant nous, lesdis hommes de fief, comme aultres, fait et concluét, en la pr(é)sen)ce
- 6 de nous lesd(i)ts hommes de fief, Par entre lesd(i)ts Pieret le Roy et Catton Dessuslemoustier, effectuer et sont telles que cy-après s'ensuult et qu'il est dit et devisét en ces p(rése)ñtes l(ett)res ~ ~ Premiers, fu par laditte demiselle Jehanne Helline prommis audit Pieret
- 7 le Roy son filz, pour et en l'avancement de son dit marraige - de Icelui dit Pieret laissier de ce jour en advant ghoyr ^[*4] et possesser, francement, pour lui et ses hoirs, atousiours, et de ce elle déporter nuement dès maintenant de tout le droit que elle y avoit
- 8 et pooit avoir et demander des parties d'éritaiges et r(e)ntes héritaubles, tenues tant de fief comme en mainferme chy après déclarées et esclarchies ~ ~ C'est assavoir ung fief ample tenu de hault et noble monseigneur de le Hamaide,
- 9 adcause de sa terre d'Arcq & d'Anniers ^[*5], assiz et afferm(ées) sour la maison, terre, fief et appendances en [Tournay ?] et lequel se comprend en wyt ^[*6] livres fors cens qui vallent à tournñ(ois) Et eschéant au jour de grant pasques, vingt chincq livres tournñ(ois) ~ ~ Item le
- 10 moittiét de sa maison héritaiges et appendances que on dist de Froidefontaine ^[*7], Et aultre en le moittiét de ung t(er)re y appendant qui contient chincq bonniers sans les hayes - qui puel valloir de dyx ans à aultre, environ cent livres partant à l'encontre
- 11 de Jacquemim le Roy, son frère, à eulx ordonñ(é) par advis de père et de mère, Pour d'icelle maison, héritaige et appendances & boz - si l'un d'iaux ^[*8] deux alloit de vie à trespas, sans hoir ~ Estre hoir l'un de l'aultre sans ce que riens en retournaist à nulz
- 12 de ses frères & soeur ~ de laquelle maison on rendt ch(ac)uñ an - moittiét au noël et l'aultre à le Saint Jehan Syssante livres tournñ(ois), C'est pour la ditte moittiét, Trente livres tournñ(ois) ~ Item le moittiét de pluseurs héritaiges - tant prez comme
- 13 terres ahannable, gisans à le Cauchie Nostre Damme emprès Horues ^[*9], partant allencontre dudit Jacquemin, son frère, qui vallent ch(ac)uñ an, l'un par l'autre - Tant en leuwiers ^[*10] com(me) en cense, douze livres quatre rasières - trois quartiers de bledt
- 14 telle que dote prisle dudit lieu de le Cauchie à lui aussi ordoñ(ét) par advis - C'est pour le moittiét, Syx livres deux rasières quartier et demy de bledt, Et avoecq ce la moittiét de quatre aulnois là gisans qui se taillent de syx ans à aultres cō(n)tenñ(ant)
- 15 emsamble siept journalz ~ Et aussi toutes les cens, rentes, héritaiges et terraiges, avoecq le seigneurie haulte moyenne et basse quelle avoit gisant à Ausquillie et à Baugnies ^[*11], eschéans aux termes de noël, Sainct Jehan et candeller ^[*12], qui vallent
- 16 ensamble siept journalz ~ Et aussi ordonnées par advis - Quatre livres dyx solz tournñ(ois) ung muy d'avaine, syx cappons, syx pains et quatre rasières de bledt ^[*13] ~ ~ Item prommist en oultre la ditte demiselle Jehanne Helline de donner audit Pieret le

- 17 Roy, son filz, pour et en l'advancem(en)t de son dit mariaige et affin qu'il s'en puisse aidier en ses affaires pour une foix payer - le somme de deux cens livres tourñ(ois) monñ(aie) coursable audit pays de Hayñ(aut) - A payer Cent livres - incontinent son dit mariaige fait
- 18 et solle(m)pnisiét sans maisie ocquison ^[*14] - Et les aultres Cent livres dedens le jour de grant pasques proisme vennans qui sera en l'an mil quatre cens et chincquante siept ~ Et par les devant nommés Colin Dessuslemoustier, Lambert Dessuslemoustier
- 19 et Sandre Descamps, comme exécutteur du testament le dessus dit Henry Dessuslemoustier, se que dit est ~ fu dit et mis en terme que icelle Catton Dessuslemoustier avoit et aueroit de son droit appertenant dès maintenant les parties qui s'enssuivent ~ Première
- 20 avoit laditte Catton de r(e)nte héritable, ch(ac)uñ an, sour plusieurs héritages et maisons gisans en laditte ville de Mons, en sa port(i)oñ contre ledit Colin et Henrion Dessuslemoustier, ses deux frères ~ vennans del ordonnance à elle faicte par l'advis de ses père et mère
- 21 Si que par les parties confermer en ycelui advis et dont il seroit bailliét esclarcissement pour apparoir la somme de vingt wyt livres dyx solz tourñ(ois) ~ ~ Item avoit elle sa port(i)oñ contre sesdits deux frères - En [*duarante* ?] chincq livres sept solz
- 22 tourñ(ois) de r(e)nte héritable ch(ac)uñ an - acquestées par ledit Henry leur père en son vefvet à Jacquemart de Gibiecque, assureés sour la maison, yestre et entrepresure maistre Obert de Hepegnyes, le père, gisant sour le marchiét à Mons, tennant à le maison
- 23 des Eskierquiet ^[*15] et à le maison de le Licorne - laquelle port(i)oñ comprennent ung chincqysme qui monte par an atousiours noef livres troix solz deux deniers tourñ(ois) ou environ ~ Item avoit elle et que les mambours ^[*16] d'elle et de sesdits frères ont
- 24 acquis depuis le trespas dudit Henry au proffit d'icelle Catton seulement ~ ung fief ample gisant à Ghameraige ^[*17] au [*terroit* ?] et làenthours - Secomprendant en terres ahannables et prés fauchables qui fu Jehan [*Clarpcolle* ?] lequel l'avoit mis en sécurét
- 25 pardevers ledit Henry pour dyx wyt livres tourñ(ois) de pent(i)oñ par an, deues à la vie d'icelle Catton seulement, et qui fu vendus à déffaulte de paiement d'icelle ditte pent(i)oñ et par lesdis mambours acquis pour et que on ne trouvoit lors personne
- 26 qui l'ozaist accatter pour le doubte des ghuerres de Flandres ^[*18] aussi que la ditte pent(i)on appartenant d'autre part à icelle Catton, apparant par le testament de son dit père, Duquel fief on ravoit adp(rése)nt de cense ch(ac)uñ an, Au jour du noël ~ A ung
- 27 appellét Gerart le Voost, la somme de douze livres tourñ(ois) ~ Item avoit encorres icelle ditte Catton sa portion en douze livres tourñ(ois) de rente héritable ch(ac)uñ an assizes en deux parties seulement - Sour aulcune héritages gisans en la
- 28 ditte ville de Mons, acquise par les mambours desdis troix enfans - laquelle port(i)oñ monte ung tierch de Quatre livres tournois ~ ~ Item avoit elle pareillement sa portion contre sesdits deux frères vennant d'acquets fait par lesdits
- 29 mambours - en la maison et tordoir dele Haynne gisant entre Espinleu et Ghellin ^[*19] dont on ravoit ad p(rése)nt largement au deseure des rentes payées la somme de dyx huit livres tourñ(ois) C'est pour ung tierch en la part d'icelle Catton ch(ac)uñ an - Syx livres tour(nois)
- 30 mais il soit sceub et entendut que s'il escquet ~ aulcunes réfections affaire sour ledit héritage, le marit d'icelle Catton doit et sera tenu de ens payer sa part affair que ce esquerra sans malenghien ^[*20] ~ Item avoit encorres la dessus ditte Catton, à elle venñ(ant)
- 31 del esquéance et par le trespas des emfans qui furent Jacquemart Bouzeau ^[*21], de rente héritable, ch(ac)uñ an, en sa port(i)oñ contre sesdis frères sour plusieurs héritages gisans - Tant en la ville de Mons comme audehors - la som(m)e de cent siept solz dyx deniers
- 32 tournois ~ ~ Item avoit outre plus icelle ditte Catton, que son dit père ordonna à ycelle, l'autre part es pentions qui delui demoroient - Si que par son testament appert, ch(ac)uñ an de pent(i)oñ - à raccat du denier dyx ^[*22] - là où la vie d'icelle Catton fuist
- 33 dénommée - la som(m)e de vingt chincq livres tourñ(ois) dont pour et acomplir, les devant dis executteurs prommissent de faire transport audit Pieret le Roy, en dedens ung [*acors* ?] prochain enssivant après son mariaige fait et sollempnisiét, de deux
- 34 l(ett)res de pentions - là où la vie d'icelle dicte Catton est adies dénommée. Avoecques ung aultre livres de fraix lesdictes l(ett)res montant vingt livres tourñ(ois) par an, deues par la bonne ville de Mons, acquises par lesdis exécutteurs meismes au proffit dela ditte
- 35 Catton - Et l'aultres montans cent solz tourñ(ois) par an, deue et obligié par Euvrart Chawet et Jehan Chawet, son père, pareillement acquise par lesdis exécutteurs ~ Et se avoit encoirre la dessus ditte Catton en sa portion contre sesdis frères, veñ(ant)
- 36 Tant des pentions qui demorèrent de son dit père, comme de celles que lesdis exécutteurs avoient acquesté ch(ac)uñ an aussi à raccat du denier dyx - la somme de chincquante livres tourñ(ois) Pour laquelle somme de chincquante livres tourñ(ois) acomplir - lesdis exécutteurs

- 37 feront transport de deux h(éritai)ges montants douze livres - tournois par an, là où il n'a que une vie seulement, et pour les autres Trente wyt livres de chincq lettres, là où il avoit deux vies en ch(ac)uñe acquises par eulx lesdits exécuteurs là où le vie d'icelle Catton
- 38 fut adies dénommée avoecqz une aultre - A tel fin que pour joyr des paiement qui en estoient despuis le jour de le datte de cestes, sans maisse ocquison - Et lesquelles pention furent déclarées yestre deues par cheulx qui s'ensuiwent - Et dont lesdis exécuteurs deveront
- 39 faire transport audit Pieret dedens ung acors après son mariaige sollempnisiét ~ Et premiers wyt livres tourñ(ois) par an deue et obligié par Jehan Richart dit [*Accarin ?*] ~ Item quatre livres tourñ(ois) par an deue et obligié par Andrieu Estassart et Jehan Mathieu, son
- 40 beau père ~ Item dyx livres tourñ(ois) par an vendue et obligié par Colart de Caudeville et Jehan [*Wuttart ?*] ~ Item onze livres tourñ(ois) par an deue et obligié par Colart Gillebault ~ Item six livres tourñ(ois) obligié par Jehan Damannes, le père ~ Item
- 41 Cent solz tourñ(ois) par an vendue et obligié par Gérard Phelippron dit [*Duret ?*] - et six livres tourñ(ois) par an pareillement obligié par Antoine le Fort ~ ~ Item et affin que sour laditte besoingne en pevist [*conc...dre ?*] tout d'une voye, lesdit exécuteurs
- 42 disent et devisèrent par moy exprès que parmy les choses susdittes par eulx accomplissant, le marit de laditte Catton, Sicomme ledit Pieret seroit tenu de faire quittance d'eulx et as mambours d'elle - Aussy à messeigneurs les [*eschevins exécuteurs ?*] (*dans le plis*)
- 43 àcuy ce peult thouchier ~ de tout le gouvernement et manyement que en avoit eut par l(ett)res demeurées dudit Henry, pères à laditte Catton, enquel manière que ce ait esté - jusque au jour de ce p(rése)ñt traittiét - sans [*nul / mal évite(meñt) ?*] sans ce que en soit tenu
- 44 de lui ent - rendre - ne faire quelcque compte ne renseignement ne qu'il en fuist personne de riens poursuivre ~ ~ Item fu il encoirre devisét et dudit Pieret le Roy accordét et prommis de donner laditte Catton Dessuslemoustier ~ Sittot leur fiancailles et ~
- 45 l'espouser, b(ie)ñ et souffissanm(e)ñt, de deux cappons de rente, ch(ac)uñ an, à prendre sour francq fief gisant en pays de Hayñ(aut) et dece elle et ses mambours faire ahériter ainsy qu'il estoit et est de coustume à tel fin qu'elle puist avoir franchise de [*droictures ?*] seloncq
- 46 le loy dudit pays, pour pooir renonchier as meubles et as debtes de son dit marit si bon lui sambloit ... Et fuist et soit qu'elle enwist et si de lui hoir vivant ou non ~ Item fu il pareillement devisét et dudit Pieret le Roy accordét et prommis de
- 47 faire assurer souffissant, dedens le terme des trois ans prochains enssuans après ledict espousement fait et advenu à laditte Catton, dela somme de soixante dyx livres de pention par an à raccat du denier dyx [... ?] ou la vie d'icelle Catton
- 48 avoecques aultres soit adies dénom(m)ée à tel fin que pour elle ent ghoir comme en nom d'assene si son dit marit va de vie à trespas devant elle ~ Soit qu'elle ait hoir de lui ou nom et qu'elle [*ren...ad meubles et debtes ou term entendus que r....?*]
- 49 et en [*telle manière d'icelui dit ?*] assuré faire ~ ledit Pieret le Roy se polra acquitter, si bon lui semble, pour transporter incontinent arriere es mains des mambours des assenne la ditte Catton des pent(i)ons venñ(ant) du costét deladicte Catton, telles
- 50 qu'il plaira iceulx dis executteurs ~ et la ou la vie d'icelle ditte Catton - son dénommée prendre [*aff....?*] jusque à la somme de trente chincq livres tourñ(ois) par an sans mal engh(ie)ñ ~ Et les aultres trente chincq livre tourñ(ois) par an de pent(i)oñ pour
- 51 le remain dudit assenne - ledit Pieret le Roy doit et sera tenu promist ~ eulx [*encourent ?*] à parfaire, entretenir, faire et accomplir, b(ie)ñ et entièrement, dedens le terme des trois ans cy-devant déclaré, sans maisse ocquison [*admise/devui... ?*] telle que pour les argens
- 52 venñ(ant) des raccas ou raccat d'icelles dittes pent(i)ons ou pent(i)on - s'il advenoit que raccas ou raccat se faisoit ou (fuyst yestre adces remployés pour tenit condition dudit assenne, sans maisse ocquison ~ ~ Et se fu en oultre devisét et par ledit Pieret
- 53 le Roy prommis affaire raviestissem(en)t [^{*23}] coustumier et souffissant seloncq loy - dedens ung acors prochain enssuant après leur dit espousement de tous leurs b(ie)ñs meubles et catteulx pour le dareing vivant d'iaulx [^{*24}], lesdis conjoints, succéder en iceux
- 54 b(ie)ñs ainsy qu'il appertendrait seloncq la loy dudit pays de Hayñ(aut) ~ ~ Et sour les devises promesses et convenences devant dittes concludrent et accordèrent lesdittes parties le dit mariaige ~ ~ Touttes lesquelles devises promesses et
- 55 convenences dessus dittes ~ Eulx lesdictes parties et ch(ac)uñ diaux - de tant que thouchier lui pooit et puel, et que faire en doit si que cy-devant appert, pro(u)misent et eulrent [*enconnet à entretenir ?*], faire et accomplir, b(ie)ñ et léalm(e)ñt comme convens de mariaige
- 56 en avoir ne doit fraulde ne decept(i)oñ aulcune ~ Avoecques promissent il à rendre & restituer tous les coul, fraix, despens ou dammaiges que faix ou encoulrus s(er)oient à la déffaulte de celui diaux parmy ce advenoit ou en celly ocquison ~ ~

- 57 Et sour se, quinze deniers que cheulx desdictes parties acuy en s(e)roit en deffaulte desdittes promesses de faire et acomplir ses ayant cause lesdits mambours, le ungs d'iaux ou le porteur de ces l(ett)res ~ donner empolroient ou polroit à quel seigneur ou justice
- 58 que mieulx leur plairoit - Sour le déffallant ou déffallans et sour leurs b(ie)ñs, hoirs ou [*reains partout de ?*] et ainsi que celly deffaulte monteroit pour celui déffallant ou défallanse et leur dis b(ie)ñs contraindre à celly deffaulte acomplir ~ et lesdis
- 59 coulx et fraix Rendre & restituer et ainsi toutes & quantes fois que deffaulte paroit et sour celui ou ceulx par cuy ce advenroit ~ ~ Et q(ua)ñt à tout che que devant est dit tenir faire payer et acomplir b(ie)ñ et enthirement de point empoint ~
- 60 lesdictes parties - Assavoir est lesdis demiselle Jehanne Helline et Pieret le Roy - Et aussi lesdis Catton Dessuslemoustier ~ Lambert Dessuslemoustier et Sandre Descamps et ch(ac)uñ d'iaux de tant que thouchiers lui pooit et puelt et que prommis et accordét
- 61 en ont se que cy dessus est esclarchit ~ En obligèrent et ont obligiét, l'ung envers l'autre, et envers lesdis mambours et le porteur de ces l(ett)res, yaux meysmes ^[*25] et ch(ac)uñ d'iaux, leurs hoirs, leurs successeurs, leur remann(ant) et tous leurs b(ie)ñs ~
- 62 et les h(éri)t(ai)g(e)s de leur dis hoirs, successeurs et remanñ(ants), meubles et nom meubles, p(rése)ns et advenir, partout où que il soient et polroient yestre, sceub & trouvét ~ ~ En oultre, fu par ledit Pieret le Roy prommis de aller advant ou parfait dudit mariage
- 63 dedens le terme de quarante jours proisme veñ(ant) ou scy tost que sainte église si consentira, sans maise ocquison, par le foy de son corps sour ce corporellement subi et franchie Et sour quarante [*more d'argent ?*] de paine yestre [*enqueubz et affamé ?*] / si rebelles
- 64 ou déffailans en estoit ~ Et pareillement promissent lesdis Colin Dessuslemoustier, Lambert Dessuslemoustier et Sandre Descamps de la dicte Catton Dessuslemoustier faire aller avant audit parfait de mariage, dedens ottel terme que dit est, et sour
- 65 [*Ottel y avis yestre enquiz ?*] que cy-dessus est dit et devisét si faulte y avoit ~ laquelle Catton Dessuslemoustier - sour ce [*enonchié ?*] et appelée, là tantost et incontinent, descarga lesdis Colin, Lambert et Sandre d'icelle promesse et si le prommuist /
- 66 et eulx encouvent à acomplir sur ottel foy et paine y estre entens que cy-dessus est déclarrét de laquelle paine cheulx qui ceste promesse & convenence acomplir volroit avoir la moittiét à son proffit Et l'autre moittiét dela dicte paine polroit donner
- 67 à Justice pour le défallant et ses b(ie)ñs contraindre adce acomplir en la manière que dit est ~ Et ledit mariage parfait & acomplit - ladicte paine yestre nulle et lesdittes parties ent demorer quittes / sans les autres convens de
- 68 riens [*advenir ainsi ?*] doivent et deveront adies demorer, en leur valleur et vertut et en la manière que dit et déclariét est cy-dessus ~ Et sour le avantd(its) deniers ~ ~ En tesmoing desquelx choses dessus dictes et de ch(ac)uñe d'elles,
- 69 Nous, lesdits hommes de fief, en advons ces p(réseñ)tes l(ett)res - desquelles sont faictes deux d'une meysme, scellées de nos sceaux ~ ~ Che fu fait, traittiét et accordét en ladicte ville de Mons ~ en la maison de moy, ledit Jehan de Froumont meysmes
- 70 l'an de grasse ñ(ot)re Seigneur mil quatre cens et chincquante syx. / le Troixysme jour du mois d'octobre ~ ~
signé J. Masselot

Notes :

Ce document fut rapporté par Pierre van Gehuchten, dans l'Intermédiaire des Généalogistes, 1964, pp. 177-181, *Fragments Généalogiques Montois - Les premiers Dessus le Moustier à Mons.* - à la page 178, note 6.

I. Henry DESSUS le MOUSTIER ne nous est connu de façon positive que par des mentions posthumes. L'auteur anonyme d'une généalogie de cette famille paru jadis dans l'*Annuaire de la Noblesse* affirme qu'il épousa Catherine de le LOGE, fille de Gérard de le Loge, échevin de Mons, et qu'il testa en 1449, se qualifiant d'écuyer dans son testament.

...

Henry vivait encore en 1452, année au cours de laquelle il acquit des rentes aux vies de ses trois enfants ci-dessous :

1°) Colin, puis Colart, ...

2°) Henry, qui suit en ...

3°) Catton, puis Catherine, qui épousa, par contrat du 3 octobre 1456, Pierrot le ROY, fils de feu Jehan le Roy, cleric, et de Jehanne Hellin (6).

(6) A. E. M., Recueil de contrats de mariage. La numérotation et la table de ces recueils se sont perdues durant la guerre ; ils ont dû être reclassés depuis. Nous ignorons l'ancien numéro de celui où nous avons trouvé l'acte analysé ici ; il est du 3 octobre 1456 :

« Nous Henri Resteau Anseau Doremus Jehan de Froimont Gerart le Beghe dit du Grousaige Caisin le Roy Colinet Maselant et Jehan Masselot clericq...

Secomparut demiselle Jehanne Helline vesve de feu Jehan le Roy clericq et Pieret le Roy sen filz demorant en la ville de Mons... Et Colin Dessuslemoustier filz de feu Henry dessuslemoustier Lambert dessuslemoustier nepveult audit Henry et Sandre Descamps tout tray comme executteur quil se disoient yestre du testament ledit Henry Dessuslemoustier demorant en ladicte ville de Mons... ».

L'acte nous apprend que Pieret a un frère Jacquemin ; Catton a deux frères, Colin et Henrion, avec lesquels elle est héritière de biens par le trépas « les enffants qui furent Jacquemart Bouzeau ».

Autres annotations :

- [*1] ligne 3 : « *Colin Dessuslemoustier, filz de feu Henry Dessuslemoustier* » : Henry Dessuslemoustier, alias Bovekerke, est effectivement décédé avant août 1452 (cf. Gobart 332).
- [*2] ligne 3 : « *Sandre Descamps* » : un personnage sans doute à rattacher à la famille Descamps dont *Jean Descamps*, époux d'*Anne Dessuslemoustier*, soeur présumée d'*Henry Dessuslemoustier*, alias *Boverkerke*, et tante paternelle de *Catherine Dessuslemoustier* concernée par ce contrat de mariage.
- [*3] ligne 5 : « *leurs proismes* » : leurs *proximes* = leurs proches.
- [*4] ligne 7 : « *ghoyr* » : jouir.
- [*5] ligne 7 : « *haut et noble monseigneur de le Hamaide adcause de sa terre Darcq & Danniers* » : Saint-Genois, *Monumens Anciens*, p. 21, nous renseigne qu'en 1473 (Cartulaire général), Jacques, seigneur de le Hamaide et de Rebaix, vasal du comte de Hainaut pour sa pairie de Rebaix, était également seigneur d'Arcq et d'Anières. Arc-Ainières (7910), entité de Frasnes-lez-Anvaing. Il renseigne en outre que « *Pierart le Royf. de feu Jean, dmt. à Mons* » était feudataire de ce seigneur pour des « *Rentes sur Boiseauriau, sit. à Arcq.* ».
- [*6] ligne 9 : « *wyt* » : le chiffre 8 (*huit*) ; plus loin il sera combiné avec « *dyx, vingt, trente* ».
- [*7] ligne 10 : « *Froidefontaine* » : non identifié.
- [*8] ligne 11 : « *d'iaux* » : d'eux.
- [*9] ligne 13 : « *Cauchie Nostre Damme emprès Horues* » : Chaussée-Notre-Dame-Louvignies (7063) près d'Horrués (7060), entité de Soignies.
- [*10] ligne 13 : « *leuwiers* » : loyers.
- [*11] ligne 15 : « *Ausquillie et Baugnies* » : Asquillies et Bougnies, entité de Quévy (7040).
- [*12] ligne 15 : « *candeller* » : lat. *festas candelarum*, fêtes des chandelles ou chandeleur - le 2 février.
- [*13] ligne 16 : « *ung muy d'avaine* » : un *muid* d'avoine ; « *quatre rasières de bledt* » : quatre *rasières* de blé - (*muid* et *rasière* = mesure de capacité).
- [*14] ligne 18 : « *sans maise ocquison* » : sans mauvais prétexte ou occasion, sans faux-fuyant.
- [*15] ligne 23 : « *maison de l'Eskierquet* » : *l'eskiekiet* (= l'échiquier), une enseigne au Miroir - identifiée par François Collette, *L'histoire de Mons*, 2^e partie - épisode 14 : *Le commerce du vin, vache à lait des finances communales*.
- [*16] ligne 23 : « *mambour* » : tuteur, administrateur de biens.
- [*17] ligne 24 : « *Ghameraige* » : Gammerages - Galmaarden (1570), localité brabançonne faisant frontière avec la Flandre orientale.
- [*18] ligne 26 : « *personne qui l'ozaiast catcter pour le doute des ghuerrres de Flandres* » : personne qui n'osait l'acheter pour le doute des guerres de Flandres.
La politique de centralisation des ducs de Bourgogne et son immixtion dans le gouvernement des villes étaient particulièrement mal perçus en Flandre et provoquèrent de nombreuses révoltes dont celle de la ville de Gand (1449-1453) à laquelle s'associa également la ville de Ninove. Après s'être adressés en vain au roi de France, les milices gantoises firent appel à des mercenaires anglais et l'insurrection se transforma progressivement en état de guerre. La situation se termina toutefois en faveur de Philippe le Bon à la bataille de Gavere le 23 juillet 1453.
Le village de Gammerages, non loin de Ninove, n'était donc pas un lieu idéal pour les investisseurs en une période aussi troublée.
- [*19] ligne 29 : « *tordoir dele Haynne gisant entre Espinleu et Ghellin* » : au faubourg du Parc, le moulin sur la Haisne entre l'abbaye d'Espinlieu et Ghlin.
- [*20] ligne 30 : « *malenghien* » : sortilège, mauvaise foi, dol, fraude, tromperie, ruse, méchant projet.
- [*21] ligne 31 : « *enfans qui furent Jacquemart Bouzeau* » : ceci semble indiquer une alliance assez proche avec la famille *Bouzeau*, soit par les *Dessuslemoustier* eux-mêmes, soit par les *de le Loge*.
S'agirait-il des *Bouzeau*, seigneurs de Lambrechies, comme semble le suggérer Frédéric Collon, *Héraldique des alliances des Dessus le Moustier*, dans l'article de l'Intermédiaire qui suit celui de P. van Gehuchten ?
Information beaucoup plus tardive : Anne Marie *Bouzeau*, dame d'Hauchin, fille de Philippe, seigneur de *Lambrechies*, épousa Philippe de la Barre, seigneur de Maurage, d'Erquelines, etc., qui fut créé chevalier en 1639.
Quant au fief de Lambrechies, dit également fief de le Val, son nom est resté rattaché à un terril de charbonnage, à cheval sur les communes de Quaregnon (7390), La Bouverie (7080 - entité de Frameries) et Pâturages (7340 - entité de Colfontaine).
- [*22] ligne 32 : « *à raccat du denier dyx* » : au rachat du denier dix - taxe ou taux d'intérêt pour le remboursement d'une rente ou d'un emprunt.
- [*23] ligne 53 : « *ravestissement* » : ravestissement : en droit coutumier, une donation réciproque entre époux.
- [*24] ligne 53 : « *le dareing vivant d'iaux* » : le dernier vivant d'eux.
- [*25] ligne 61 : « *yaux meysmes* » : eux-mêmes.

Coutumes des pays et comté de Flandre:

Quartier de Bruges : coutumes des petites villes et seigneuries enclavées, tome 1 Volume 2

Louis Gilliodts-Van Severen (1891).

p. 240 : Chapitre XXXI. Le principe de la liberté individuelle a été inscrit de tout temps dans la coutume de la ville de Damme.

p. 242 :

Nous trouvons dans les comptes de la ville de Damme, au sujet du bailli Kint et de ce procès, des détails fort intéressants qu'il ne sera pas hors de propos de rappeler ici, pour donner une idée de la procédure de cette époque, en matière civile et politique.

Gérard Kint prêta le serment de bailli de Damme le 14 mars 1417, et la ville lui donna à cette occasion deux pots de vins de 15 escalins parisis. (C. 1416-1417, fol. 28 v°, n° 4.) À peine installé, il commit plusieurs exactions.

Laurent van Van Boonem avait été rappelé de ban ; le bailli le fit jeter en prison, parce qu'il refusait de lui payer le droit du rappel ; ce qui violait le principe de la liberté individuelle, reconnu alors par toutes les lois de Flandre, qui disposaient qu'on ne peut incarcérer un bourgeois sans jugement.

Puis, il s'empare des biens délaissés par un bourgeois, sous prétexte d'exercer le droit de bâtardise ; or, le bourgeois était bâtard, à la vérité, mais il laissait un enfant légitime, parfaitement apte à recueillir sa succession.

Puis encore, il prélève, sous divers prétextes, des taxes indues des plus riches bourgeois ; et les récalcitrants, comme Jacques Wullepont, il les accable de poursuites et d'avanies. Impatients de ce joug honteux, les bourgeois de Damme envoient une supplique au duc.

p. 243 :

Le comte de Charolais, qui, en vertu de la déclaration de son père publiée à Lille le 28 juillet 1417, avait reçu le gouvernement de la Flandre, délègue le procureur général pour ouvrir une enquête.

C'était en même temps ouvrir la voie judiciaire ; voici à quel prix le magistrat de Damme fut forcé de la parcourir.

Compte de Noël 1417 à Noël 1418. (Arch. de l'État, à Bruxelles, n° 34332.) – (Traduction abrégée du texte.)

- Fol. 14, n. 5. Payé à Gérard Kint, bailli, pour le rappel de ban de Laurent van Boonem, 46 s. 8 d.
n. 6. Id. au gardien de la prison pour la même cause, 36 s. 9 d.
n. 8. Au clerc de M^e Gui, pour copie d'une sentence du conseil, en cause de la confiscation indue des biens d'un bâtard, 7 s.
n. 10. A M^e Gilles Delenoot, avocat au conseil, à Gand, pour services en la même affaire, 5 lb. 5 s.
- Fol. 14 v°, n. 1. A M^e Nicolas Keye, procureur, pour id., 4 lb. 7 s. 6 d.
n. 2. Au même, parce qu'il est venu recueillir nos reproches et réponses, 5 lb. 14 s. 6 d.
n. 3. Au même, pour écritures, 31 s. 6 d.
n. 4. A M^e Gui, son clerc, pour copie des reproches articulés contre les témoins cités par G. Kint, 7 s.
n. 5. Pour la grosse de deux suppliques au duc, 21 s.
n. 6. [Au procureur général, Wautier Mersiaen, pour l'audition des témoins](#), 8 jours à 3 francs de 35 gr. chacun, 37 lb. 2 s.
à 3 francs de 35 gr. chacun, 37 lb. 2 s.
n. 7. [A Henri de Bovekerke, son adjoint](#) 10 1/2 lb.
n. 8. A Jean Bossaert, son clerc, pour écritures, 6 lb. 3 s. 8 d.
- Fol. 15, n. 8. Au valet de M^e Henri Utenhove, qui apporta une lettre du comte de Charolais, 17 s. 6 d.
- Fol. 16, n. 9. Au messenger qui porta de Gand une missive de M^e Gui, demandant la liste des témoins, 16 s.

Autres sources :

Henri Dessuslemoustier, verrier.

Léopold Devillers, *Le passé artistique de la ville de Mons*.

In Annales du Cercle Archéologique de Mons, t. XVI. Seconde partie.

(Mons, Impr. Dequesne-Masquillier, 1880).

pp. 302 et 303

« Les vitriers étaient, en 1378, membres de la corporation des fèvres ; ils passèrent dans celle de Saint-Luc en 1487. Leurs productions, même en dehors de la peinture sur verre dont j'aurai à parler plus loin, accusaient des artisans d'un ordre supérieur, sachant manier le compas et sans cesse à la recherche de procédés nouveaux. Qu'on en juge par les difficultés qu'ils eurent à vaincre avant l'usage, introduit seulement au XVI^e siècle, du diamant pour couper le verre et du laminoir appelé tire-plomb ou rouet à filer le plomb. La fabrication du verre à vitre³ déterminera successivement la manière de l'employer. Le plomb d'assemblage connu au XI^e siècle, avait fait naître ces verrières en mosaïque qui, retenues par des armatures de fer, s'adaptent dans les compartiments des fenêtres. On peut voir aux Archives de l'État¹ une collection, que j'y ai déposée, de dessins d'anciens vitraux incolores de nos églises. Plusieurs de ces dessins sont d'un travail exquis ; ils se composent d'entrelacements de feuillages, de rinceaux, de losanges et de divisions de cercle. »

³⁾ L'extrait suivant du compte du massard de Mons, de la Toussaint 1411 à la Toussaint 1412, fait voir que le verre à vitre était considéré comme un objet de prix, au commencement du XV^e siècle :

" Pour despens des esquivins, le xiiij^e jour de jenvier, qu'il pryèrent au disner Olivier Celi, marchant de Lucques, pour l'amour et honneur de ce qu'il estoit homs estragniers et que à l'église de Saint-Germain il avoit donnet le voire d'une verrière, et ossi disoit-on que encores y droit aultre cose, et que as marchans de Mons avoit fait à Paris et ailleurs amour et adrèche, frayet en le maison de le pais iij L. xiiij s. "

¹⁾ N° 860 de l'inventaire imprimé des cartes et plans.

p. 318

« Une autre branche des arts industriels, la peinture sur verre, était cultivée avec succès en notre ville, au XV^e et au XVI^e siècle. JEAN et HENRI LE VERRIER sont cités fréquemment dans les comptes des travaux de l'église de Sainte-Waudru, de 1401 à 1498² ; mais leurs verrières peintes ayant été offertes par des particuliers, on n'y trouve pas l'indication des sujets. Les procédés de ce genre de peinture tendaient à se perfectionner. Les lames de verre étaient devenues plus grandes et plus épaisses, la chimie faisait trouver de nouvelles teintes, et le dessin était en progrès. ».

²⁾ Voy. l'annexe XI, a, b, c.

pp. 457 à 459

PEINTURE SUR VERRE.

L'auteur aura peut-être pris un certain risque en attribuant à cet Henry le verrier, le patronyme Dessus-le-Moustier car il y eut sans doute d'autres verriers ayant porté ce prénom !

c. « A Henry le verrier³, pour lxiiij piés iij quars de verrière dont on a faite la grande verrière dou moustier Saint-Pière, xv L. A lui, pour lxij piés .j. quart de fil d'arcault par lui livret et mis à le dite verrière, à ij s. le piet, vj L. v s. Et quant est des ymages qui sont à le dite grande verrière, elles ont estet données, et pour ce non comptet. »

Compte semblable, de 1432-1433.

³⁾ Henry Dessus-le-Moustier, verrier, bourgeois de Mons. Acte du 11 avril 1440, n. st.

c. « A Henry le verier ², pour lxiiij piés iij quars de verière dont on a faite le grande verière dou moustier Saint-Pière,

¹ *Leis*, côté.

² *Fuer*, prix.

³ Henry Dessus-le-Moustier, verrier, bourgeois de Mons. Acte du 11 avril 1440. n. st.

DE MOSS.

459

xv l. A lui, pour lxij piés .j. quart de fil d'arcault par lui livret et mis à le dite verière, à ij s. le piet, vj l. v s. Et quant est des ymages qui sont à le dite grande verière, elles ont estet données, et pour ce non complet. »

Compte semblable, de 1432-1433.

d. « A Florekin Henry, pour son salaire d'avoir remis à point aucunes verrières estans ou cuer de l'église dudit Saint-Germain,

Edmond Levy, *Histoire de la Peinture sur verre en Europe et spécialement en Belgique*, Bruxelles 1860 II, p. 98 : *Henry le Vairier*

qui cite un «compte des travaux de l'église de Sainte-Waudru, pour 1432-1433 et reproduit ce qui suit :

« A Henry le verier, pour Lxiiij piés iij quars de veriere dont on a faicte la grande veriere dou moustier Saint-Pierre ...XV liv.

« A lui, pour Lxij piés j quart de fil d'arcault par lui livret et mis à la dite verière à ij s. le piet ... VI liv. V s.

« Et quant est des ymages qui sont à le dite verière, elles ont esté données, et pour ce non comptet.

Avec une note intéressante : Le moustier Saint-Pierre était une annexe de l'église de Sainte-Waudru ; Il fut démoli en 1450.

Un autre Henry le Vairier ?

Chanoine Dehaisnes (1886)

pp. 182, 293, 294 : *Hendrik van Gent*, cité au 14^e s. à Lille et Cambrai

[renseigné par J. Helbig, *De glasschilderkunst in België*, p. 228]

A noter qu'un Colard de Gand travaillait en 1410 comme maître-verrier à la Basilique Saint-Denis en Ile-de-France.

J. Helbig, *De glasschilderkunst in België*

1432-1433 : Henry "le Vairier" « Ymaiges » in de St-Pieterskapel.

Qui était Anseau de Willebecque ?

Voilà un personnage qui semble occuper une place importante au sein de la famille Bovequerque alias Dessuslemoustier et dont nous ne savons encore rien de précis.

Grâce aux notes prises par Sylvie-Anne dans le Fonds Gonzales Decamps (Maison Losseau, à Mons), nous le voyons apparaître à deux reprises parmi les '*testamenteurs*' ou exécuteurs testamentaires d'Henry Dessuslemoustier, d'abord dans les embrefs de 1459-1462 (après le 20 juillet 1459), ensuite dans ceux de 1463-65.

Il y est mentionné comme '*épicier*'.

Cette position parmi les '*testamenteurs*' semble indiquer qu'il devait être soit un proche parent des héritiers, au même titre que Lambert Dessuslemoustier (fils de Colart '*l'ancien*') ou que Sandre Descamps (fils de Jehan Descamps et d'Anne Dessuslemoustier), soit qu'il eut épousé Catton, sœur d'Henry et de Colart Dessuslemoustier, et faisait ainsi partie des héritiers au titre de sa femme.

Avez-vous remarqué qu'il n'y est plus nulle part question de Pieret le Roy, l'époux (x 1456) de Catton Dessuslemoustier qui, en principe, aurait dû figurer parmi les héritiers ou alors au moins parmi les '*testamenteurs*'. Serait-il décédé entre 1456 et 1459 ? Catton se serait-elle alors remariée avec cet Anseau de Willebecque ?

Un Pierre Le Roy est toutefois cité comme ‘*maître de la fabrique*’ dans les comptes de la construction de Sainte-Waudru mais s’agit-il du même personnage ou d’un homonyme ? Le patronyme étant plutôt banal, il serait difficile de l’affirmer.

« Le 19 novembre de l’année suivante [1484], ce maître [Antoine, maître maçon de Hainaut] revint de nouveau, en compagnie de Jean Meuran, dont nous ignorons la qualité, pour vérifier *un briefvet mis oultre par Pierre Le Roy* (maître de la fabrique), *touchant l’ouvrage de l’église.* »

L. Devillers, *Mémoire descriptif et historique sur l’église de Sainte-Waudru à Mons*, (Mons 1857), p. 18.

Rien ne dit que ce *briefvet* était de cette époque. Peut-être était-il d’avant 1456.

Saint-Genois, *Monumens Anciens*, ne cite pas le patronyme Willebecque et ne mentionne qu’une seule fois le patronyme Wilbecq : p.171, « *Le 4 xbre. 1497 Jean le Flameng, dmt. à Silly, a vendu à Colle Wilbecq une mais. sit. à Escaubecq.* »

Cette mention ne nous aide guère car elle vient se situer beaucoup trop tard et il pourrait s’agir alors d’un de ses descendants !

Lorsque nous examinons maintenant de plus près l’entourage de Catton DLM, épouse de Pieret le Roy, nous remarquons que ce dernier avait une sœur dénommée Mariette le Roy, épouse (1438) d’un certain Jacquemart de Gibecq(ue).

Willebecque ou *Gibecque* sont probablement un seul et même patronyme : Lorsqu’on sait par exemple que *Wuillaume* est souvent mis pour *Guillaume*, *Wauthier* pour *Gauthier*, *de le Warde* pour *de la Garde*, *Warande* pour *Garenne*, pourquoi pas Wilbecq pour Gibecq ?

Des membres de la famille *de Gibecq*, nous en trouvons effectivement plusieurs à Mons.

Sachant que les alliances se nouaient souvent avec des familles proches, voilà qui pourrait faire de cet Anseau de Willebecque un parfait second époux pour Catton DLM ! Ne trouvez-vous pas ?

Bouzeau

Acte de fourmature n° 806 du 30/04/1446

J’y observe que la veuve de **Ja(quemart) Bouseau** était une certaine **Marie Ghelette** ...

L’acte nous apprend que cette Marie Ghelette s’était remariée avec l’orfèvre Wautier (Strate ?).

De son premier mari elle retint deux enfants : **Jacquemart et Hanette Bouseau**. Ce sont là les « *enfants qui furent Jacquemart Bouzeau* » mentionnés dans contrat de mariage de Pierret le Roy et Catton Dessuslemoustier (acte du 3 octobre 1456 dont héritent d’ailleurs les 3 enfants d’Henry Dessuslemoustier.

Ghelet, voilà un patronyme qui se trouve quelquefois associé aux *de le Loge* ...

La belle-sœur de Catherine Bouzeau, l’épouse de Jacquemars Bouzeau, s’appelait Marie Ghelette et elle semble très proche de Jehanne Ghelette, épouse de Bauduin de le Loge avec laquelle elle est citée en 1442.

Marie et *Jehanne Ghelette*, sont sans doute filles de *Georges Ghelet*, et Jehanne eut de *Bauduin de le Loge*, échevin de Mons en 1442, une fille dénommé *Aliesnore de le Loge*.

Des liens existent donc entre les familles Bouseau, Ghelet et de le Loge et nous savons par expérience qu’elles s’alliaient souvent entre-elles sans doute afin de préserver certains héritages et patrimoines communs.

Catherine de le Loge, épouse attribuée à *Henry Bovequerque dit Dessuslemoustier* finira-t-elle par apparaître un jour au détour d’un chemin ? Je ne l’ai hélas pas encore rencontrée ...

Si Henri Bovequerque a vraiment épousé une Catherine de le Loge en 1424, il ne semble pas en avoir retenu d’enfants ; tout au plus en aura-t-il conservé un certain prestige qui lui aura été fort utile pour ses affaires et pour l’avenir de sa descendance.

Questions :

Quelles raisons auront poussé Henri van Bovekerke / Bovequerque à venir s’installer à Mons vers 1420 ?

- Sa profession de verrier : Était-ce dans la foulée de Jan van Bovekerke, célèbre peintre-verrier originaire de la ville d’Ypres, qui pourrait avoir été appelé à Mons pour y effectuer certains travaux ?

Henri fit en effet partie d’une famille dont plusieurs membres semblent avoir été actifs à Mons dans le domaine de l’art verrier et les plus anciennes mentions de lui à Mons le qualifient d’ailleurs de verrier.

La montée en puissance d'une certaine bourgeoisie qui allait sûrement faire appel aux maîtres verriers pour ses cossues demeures ainsi que le projet de la future reconstruction de l'église Sainte-Waudru peuvent ainsi avoir joué un rôle prépondérant dans sa décision mais ceci n'est toutefois pas là une situation exclusive liée à la ville de Mons.

- D'autre part, il se pourrait que notre Henri ait bénéficié d'un bel héritage suite au décès de son parent homonyme (oncle ou cousin ?), Henri van Bovekerke, fils de Nicaise, décédé à Baignardskerke-Coxie en 1419, ce qui expliquerait alors certaines acquisitions immobilières faites à Mons qui n'étaient sûrement pas à la portée de tout un chacun.

- Ensuite, il faut également envisager certaines activités politiques avec une possible mission d'espionnage pour le compte du duc de Bourgogne et comte de Flandre qui avait de fortes vues sur Mons et le Hainaut.

Ne serait-ce pas là une certaine continuité dans l'activité qu'il aurait exercé auparavant auprès du procureur général de Flandre, Wautier Mersiaen ? Ce procureur général qui avait exercé de nombreux mandats publics dans la ville d'Ypres et son bailliage semble avoir été à la botte du comte de Flandre et surtout du futur Philippe le Bon qui avait déjà reçu de son père la Flandre en appanage.

Cette option politique se traduit en quelque sorte dans la tradition ou légende familiale qui affirme que les anciens Bovekerke avaient toujours été fidèles serviteurs des comtes de Flandre.

À ce sujet, il est très intéressant de noter qu'une grande majorité des familles qui avaient pris le parti de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, contre son époux Jean IV de Brabant (de Bourgogne), ensuite également le parti de Humphrey de Gloucestre, se retrouveront plus tard dans l'entourage immédiat de la famille Dessuslemoustier. Cette fantasque comtesse entravait véritablement les plans de son cousin Philippe le Bon qui envisageait sérieusement d'étendre son empire sur le Hainaut et autres de ses possessions et finira d'ailleurs par y parvenir. Ces familles ne semblaient donc pas initialement favorables aux plans de Philippe le Bon d'étendre son empire sur le Hainaut et la ville de Mons.

Il serait intéressant d'étudier la question pour savoir dans quelle mesure Henri Bovequerque aurait pu influencer ces familles et servir ainsi les intérêts de Philippe le Bon. Poser la question, c'est peut-être déjà y répondre !

Ralier ces familles à la cause du duc de Bourgogne, c'est peut-être là le but initial poursuivi par notre Henri van Bovekerke en venant s'installer à Mons sous le couvert d'une certaine activité de verrier.

Je n'ai trouvé aucune mention citant Henri Bovekerke alias Dessuslemoustier comme échevin de la ville de Mons.

Homonymes :

Il nous faut rapporter l'existence à cette même époque d'un ou de plusieurs homonymes :

1. Cité en 1412, dans un registre cartulaire de l'abbaye St-Bavon à Gand, pour la cour d'Arlebouds Hille, à Aardenburg, en Flandre zélandaise. Dr. Karel De Flou, *Woordenboek der toponymie van Westelijk Vlaanderen, Vlaamsch Artesië, het Land van den Hoek, ...*

Tome I, col. 295-296 : « *Arlebouds Hille. Een leengoed N.O. van en te Aardenburg.*

« *Heynric van bouvekerke vanden hofloope van Arleboutschille, groot ij^c xxxij m. j line xx r. 1412 (Aardb. en Cadz., f. 24).* »

Tome II, col. 569 : « *Heynric van bouvekerke ... 1412 (Aardb. en Cadz., f. 24).* »

D. Floribertus Rommel O.S.B., *Indices op het woordenboek der toponymie van Westelijk Vlaanderen ...*

Tome XVIII, col. 1053 : Ardb. en Cadz., 1412.

« *Desen bouc houdt in ende heeft begrepen al tonfanc ende thuutgheven vanden gheheelen Jare ende houste xiiij^c xij. van alden goede toebehorende minen heere ende der kerken van sente baefs bij ghend begrepen binnen den ontfanghe van ardemburch ambocht ende cadsant item ende dies ghelike van allen den Renten die der vor. kerken toeboren jnden voorn. ontfanc van den jare xiiij^c xij. ende van daer te voren tote den daghe van heden ghelijc dat ment hier naer deen achter tander vinden sal van jare te jare sonder in meer bouke te verhaelne. 1412.*

Cahier 4° Papier (Staatsarchief te Gent, nr 790. St. Baafsabdij).».

2. C'est sans doute le même qui, le 6 juillet 1419, fit l'objet d'une épitaphe rapporté dans l'ouvrage suivant :

Jean-Baptiste Charles François Béthune de Villers, Corneille Gailliard, *Épitaphes et monuments des églises de la Flandre au XVI^{me} siècle: Franc de Bruges*, Ed. De Plancke, 1900 - 398 pages.

p. 364 : « *Te Baignardskercke, die men Cocsie heet, bij Sluus. ...*

« *In een capelle op de zuudtzijde van de kercke licht den edelen Hendrick van Bauwenkercke, filius Nicasii ; obit 1419, den 6 hoijmaent.* »

3. Son souvenir semble encore s'être perpétué en 1435 dans un cartulaire, lors de la mention d'une terre lui ayant appartenu anciennement dans le métier d'Oostburg.

L. Gilliodts-Van Severen, *Coutumes des pays et comté de Flandre, Tome III : ... de la coutume d'Oostbourg*, Ed. Fr. Gobbaerts, Bruxelles 1891.

p. 545 : « *Jan filius Wouters ... houdt een leengoed groot zynde tiene ghemeten ende zevens ende dartich roeden lands, lettelt min of meer, liggende jn Oostbuerech ambacht ende jnde prochie van Sinte Baefs, zuut vander kerken, tusschen Heinyx van Bouvekerke lande metten oosthede wilen was, ende Clais Brunyncx ende Willems Clynkers lande wilen was an tzuudhede, ende Lamsin Colins lande an tnoorthede.* »

4. C'est peut-être encore ce dernier qui, le 16.09.1410, fut mentionné comme **Henry de Bovequerque**, écuyer dans la compagnie de Robert de Flandres, qui sous la bannière de Jean sans Peur, duc de Bourgogne et comte de Flandre, participe à une démonstration de force des Bourguignons à Paris.

F. Buylaert, J. Dumolyn, P. Donche, E. Balthau & H. Douxchamps, *De adel ingelijst. "Adelslijsten" voor het graafschap Vlaanderen in de veertiende en vijftiende eeuw*, in Bulletin de la Commission Royale d'Histoire n° 173 (2007), pp. 47-187.

Monsteringslijst op perkament van de compagnie van Robrecht van Vlaanderen, baanderheer, bestaande uit nog twee andere ridders, 13 schildknepen en één boogschutter, daterend van 16 september 1410.

Archives départementales de la Côte-d'Or (Dijon), Chambre des Comptes, B 11775 (original sur parchemin).

5. Il nous faut encore signaler le dénommé **Hendrik van Bouvekerke**, inscrit entre 1410 et 1426 dans un registre mentionnant les membres de la confrérie dite 'Gilde de N.D. de Hulsterlo' à Sint-Katelijne buiten Damme.

A. Schouteet, *De broederschap van Onze Lieve Vrouw van Hulsterlo, 14de-16de eeuw. Archief en ledenlijst*, in "*Handelingen van het Genootschap voor Geschiedenis*" - 127^e année (1990), pp. 109 et s.

6. Pour être complet, signalons encore la présence d'une Pérone, filia **Heinricx van Bovekerke**, épouse de Clais Schengaerts, citée en 1450 pour une terre « 26 *gem. land.* » à Bovekerke.

Jean-Pierre Tytgat, *Leengoederen van Maertin de Visch, heer vander Capelle, ten jare 1450*, in *Vlaamse Stam* 1977, pp. 435-447.

Schaerbeek, le 03 octobre 2015
André Goethals